



Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

Provisoire

9651^e séance

Mardi 11 juin 2024, à 10 heures

New York

Président : M. Hyunwoo Cho (République de Corée)

Membres :

Algérie	M. Gaouaoui
Chine	M. Geng Shuang
Équateur	M ^{me} Barba Bustos
États-Unis d'Amérique	M. Simonoff
Fédération de Russie	M ^{me} Zabolotskaya
France	M ^{me} Dime Labille
Guyana	M ^{me} Benn
Japon	M ^{me} Shino
Malte	M ^{me} Gatt
Mozambique	M. Fernandes
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McIntyre
Sierra Leone	M. Sowa
Slovénie	M. Žbogar
Suisse	M ^{me} Chanda

Ordre du jour

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des
Tribunaux pénaux

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. M^{me} Maja Popović, Ministre des affaires étrangères de la Serbie.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes ci-après, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : la juge Graciela Gatti Santana, Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ; et M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à la juge Gatti Santana.

La juge Gatti Santana (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et d'exprimer ma profonde reconnaissance au Conseil pour le soutien qu'il apporte au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant vous au nom du Mécanisme, qui prend fièrement appui sur l'héritage de ses prédécesseurs, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Cette année marque la célébration de *Kwibuka 30* – la trentième commémoration du génocide des Tutsis au Rwanda en 1994. Cette commémoration solennelle ne met pas seulement l'accent sur les 100 jours d'horreur qu'a connus le Rwanda. Elle révèle que le génocide n'est pas un phénomène spontané, et que les graines de la division ethnique qui s'est muée en violence génocidaire avaient été semées longtemps auparavant. De même que les conditions préalables au génocide et à d'autres atrocités sont nombreuses et se renforcent au fil du temps, le cycle de la justice nécessaire

pour répondre à la violence et aux atrocités qui découlent de ces actes est également long et exige un soutien sans faille. Ces enseignements trouveront à nouveau un écho l'année prochaine, à l'occasion du trentième anniversaire du génocide de Srebrenica.

Le Conseil de sécurité a joué un rôle de premier plan dans le processus de justice en faveur du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie en créant des tribunaux pénaux internationaux spécialement chargés de répondre aux atrocités commises dans ces régions. Grâce au soutien indéfectible du Conseil de sécurité, ces Tribunaux ad hoc ont donné une interprétation qui fait autorité de la Convention sur le génocide et des règles du droit international humanitaire et leur ont donné concrètement effet. Ces instances ont veillé à ce que les principaux responsables du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie rendent compte de leurs actes, dans le cadre de procès en première instance et en appel menés dans le respect des normes les plus strictes en matière d'équité.

La justice, cependant, n'est pas un processus qui prend fin avec le prononcé du jugement définitif. Ce fait est bien connu de tous ceux qui sont présents dans cette salle. Le Conseil de sécurité a eu la clairvoyance de créer le Mécanisme pour qu'il continue d'exercer le mandat des tribunaux ad hoc et, surtout, pour qu'il mène à bonne fin les fonctions résiduelles qui font nécessairement suite à la clôture des procédures en première instance et en appel. Si ces efforts ne suscitent pas le même intérêt que les jugements importants, ils n'en sont pas moins importants. De fait, conclure ce cycle de la justice avec la même diligence, humanité et équité permet de garantir la crédibilité du processus judiciaire mis en place par le Conseil de sécurité. Il est essentiel à la dissuasion qui est si fondamentale dans le cadre de cet exercice collectif de l'établissement des responsabilités.

Je suis fier d'annoncer que, ainsi qu'il est dit dans le cinquième rapport relatif à l'examen de l'avancement des travaux du Mécanisme, la dernière période biennale a marqué une étape importante pour le Mécanisme : les procédures encore en cours dans les dernières affaires relatives aux crimes principaux se sont achevées et le Mécanisme a terminé sa phase de transition en devenant une institution véritablement résiduelle. De plus, ainsi qu'il est expliqué dans le rapport de mai sur l'avancement des travaux du Mécanisme, une autre fonction a été menée à bien, le Procureur ayant confirmé que tous les fugitifs mis en accusation par le TPIR avaient été retrouvés. Nous continuons de bien avancer dans l'achèvement de notre mandat.

À la suite du dernier examen biennal de l'avancement de ses travaux, le Mécanisme s'est engagé à mettre en œuvre la demande formulée par le Conseil de sécurité dans la résolution 2637 (2022), à savoir de fournir des prévisions précises et ciblées pour l'achèvement de toutes ses activités et de présenter des solutions pour le transfert des activités qu'il lui faut encore exécuter. Les priorités initiales de ma présidence étaient tirées de cette directive. Une fois achevées les affaires du Mécanisme relatives aux crimes principaux, je me suis employée à élaborer à l'intention du Conseil un document exposant le cadre d'action sur lequel se fonderait le Mécanisme dans la planification pour l'avenir des autres activités résiduelles relevant de son mandat. Dans le droit fil de cette priorité, j'ai présenté en avril le cadre d'action pour mener à bien les fonctions. Ce document détaillé comprend un plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel fondé sur divers cas de figure, tient compte des observations formulées par les principales parties intéressées et fournit une série de solutions et de recommandations concernant le transfert potentiel des fonctions du Mécanisme. Le Mécanisme se félicite de l'examen attentif dont le Cadre d'action a fait l'objet de la part du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, ainsi que de l'approche collaborative adoptée par celui-ci afin que le Mécanisme puisse conclure ses travaux de la manière la plus appropriée et la plus juste. Le Cadre d'action est évolutif, et le Mécanisme suivra l'évolution de la situation et ajustera ses plans en fonction des orientations du Groupe de travail informel et des circonstances à venir.

Outre cette réalisation, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a formulé une évaluation positive concernant la pertinence, l'efficacité et la cohérence des activités résiduelles du Mécanisme au cours de la dernière période biennale. Le Mécanisme se réjouit des recommandations concrètes faites par le BSCI au sujet des points à améliorer et il est déjà en train de prendre des mesures pour les mettre en œuvre. En tant qu'institution créée pour établir les responsabilités, le Mécanisme ne perd pas de vue que lui aussi doit continuer de se conformer à la vision du Conseil de sécurité, telle qu'énoncée dans la résolution 1966 (2010), à savoir qu'il

« devrait être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront diminuant, et dont le personnel peu nombreux sera à la mesure de ses fonctions restreintes ».

Conformément à cette vision, les besoins budgétaires du Mécanisme au cours des deux dernières années ont baissé de plus de 25 %. En septembre 2024, notre structure organisationnelle sera davantage réduite avec la fermeture de l'antenne de Kigali. D'ici à décembre, le Mécanisme aura

également supprimé presque la moitié de tous ses postes par rapport aux effectifs dont il disposait deux ans auparavant. Dans l'intervalle, nous continuons de rationaliser nos travaux, notamment en affinant nos méthodes en matière de contrôle de l'exécution des peines et de relations extérieures. Nous continuons également d'externaliser de nombreuses fonctions administratives en les confiant à d'autres entités permanentes de l'ONU qui peuvent les absorber. De plus, en février de cette année, les juges du Mécanisme ont supprimé du Règlement de procédure et de preuve une procédure de déclassification qui mobilisait beaucoup de ressources parce qu'elle n'était pas essentielle pour autoriser l'accès à des documents confidentiels et ne pouvait être achevée dans un délai raisonnable.

Dans cette nouvelle phase, véritablement résiduelle, le Mécanisme a encore un travail important à accomplir et a besoin de ressources suffisantes à cette fin. La portée de ce travail est considérable et sans précédent dans les juridictions internationales et internationalisées. Le Mécanisme a hérité des responsabilités continues qui découlent de la mise en accusation de plus de 250 personnes. Les affaires qui ont résulté de ces mises en accusation ont donné lieu au recueil de plus de 6 800 dépositions de témoins, parmi lesquels près de 3 200 ont fait l'objet de mesures de protection, et ont produit des dossiers qui s'étalent déjà sur plus de 4 kilomètres et qui devraient atteindre les 9 kilomètres. Dans ce contexte, le Mécanisme continue d'être chargé du contrôle de l'exécution des peines, 41 personnes condamnées purgeant actuellement leur peine dans 12 États, et sept autres personnes demeurant sous notre contrôle. À court terme, les activités liées à cette fonction devraient augmenter, à mesure que davantage de prisonniers rempliront les conditions requises pour prétendre à une libération anticipée. Un appui suffisant durant cette phase sera crucial. Toutefois, ces activités vont diminuer et le Mécanisme ajustera en conséquence les ressources dont il aura besoin, tout en veillant néanmoins à ce que les conditions d'emprisonnement respectent les normes internationales.

Le Mécanisme demeure également chargé de gérer et conserver les archives des Tribunaux ad hoc et du Mécanisme, ainsi que d'en faciliter l'accès. Cette fonction est étroitement liée à l'une de mes priorités principales, à savoir la consolidation du riche héritage de ces institutions, qui peut constituer un puissant moyen de lutte contre la négation des crimes et le révisionnisme. Dans le cadre de cette responsabilité, le Mécanisme continue de recevoir et de trancher des demandes de consultation d'éléments de preuve confidentiels conservés dans les archives et de modification de mesures de protection accordées à des témoins. L'article 28 de notre statut charge le Mécanisme

de répondre aux demandes d'assistance émanant des autorités nationales. Cette mission nous permet, moyennant un contrôle judiciaire approprié, de partager des informations sensibles avec des juridictions nationales qui poursuivent le travail d'établissement des responsabilités à l'échelon local et a un effet démultiplicateur sur le cycle de la justice. Dans sa récente évaluation, le BSCI, à la suite des commentaires favorables exprimés par les États Membres et d'autres parties prenantes, a conclu que l'assistance fournie par le Mécanisme avait permis de faciliter les enquêtes et procédures judiciaires dans toute une série de juridictions.

En vertu de l'article 24 du Statut, le Mécanisme est également compétent pour réviser une déclaration de culpabilité si un fait nouveau permet d'établir que le jugement est devenu sujet à caution. Dans l'affaire concernant Gérard Ntakirutimana, dont la Chambre d'appel est actuellement saisie, de nouvelles informations présentées indiquent qu'un témoin pourrait avoir fourni un faux témoignage qui a été essentiel à certaines déclarations de culpabilité prononcée contre Gérard Ntakirutimana. En conséquence, la Chambre d'appel a autorisé la tenue d'une procédure en révision restreinte visant à déterminer si une erreur judiciaire avait pu être commise. Le droit de présenter une demande en révision en vertu de notre statut, qui découle des droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est fondamental. Il n'existe pas de délai prescrit pour le dépôt de telles demandes, et bien que celles-ci aient rarement été accueillies, l'exercice potentiel de cette compétence doit rester possible afin que les droits fondamentaux soient protégés et que l'intégrité de nos jugements et arrêts et de notre héritage soit préservée.

Le Mécanisme continue en outre de fournir un soutien aux victimes et témoins protégés qui ont été indispensables au processus judiciaire international. Sur ce point, le Mécanisme reste compétent pour juger les comportements qui entravent le cours de la justice et les faux témoignages présentés devant lui ou devant les Tribunaux ad hoc. Cependant, il garde à l'esprit l'obligation que lui fait le Statut d'envisager le renvoi de telles affaires aux juridictions nationales, avant de décider de la tenue d'un procès. C'est ce que montrent clairement le renvoi de l'affaire d'outrage *Šešelj et consorts* décidé récemment et l'examen auquel procède actuellement un juge unique pour déterminer si l'affaire *François Ndirabatware* devrait être renvoyée. La compétence que le Mécanisme continue d'exercer dans le cadre de ces infractions a un effet dissuasif s'agissant de l'entrave au cours de la justice et joue un rôle important dans la protection des témoins et de l'intégrité du processus judiciaire.

Notre capacité à rendre la justice dépend encore et toujours de la coopération des États. À cet égard, la coopération, telle qu'énoncée dans le Statut, est double. Elle comprend une obligation pour le Mécanisme d'aider les autorités nationales en répondant à leurs demandes d'assistance, mais également une obligation pour les États de collaborer avec le Mécanisme à la recherche et au jugement des personnes accusées de crimes relevant de sa compétence. L'annonce récente du Procureur indiquant que les derniers fugitifs du TPIR ont tous été retrouvés atteste du succès de ces efforts. À l'inverse, le refus continu de la Serbie d'apporter sa coopération dans le cadre de l'affaire d'outrage concernant Petar Jojić et Vjerica Radeta constitue un obstacle persistant pour le Mécanisme s'agissant des fonctions relevant de son mandat, entravant ainsi notre capacité à juger ces accusés depuis presque une décennie.

Toutefois, tel que signalé auparavant, le cycle de la justice ne prend pas fin avec le prononcé d'un jugement. Les fonctions relatives à l'exécution des peines, qui se mettent en place à la suite du prononcé d'un jugement définitif, font partie intégrante de ce cycle. Afin de s'acquitter de cet aspect de son mandat, le Mécanisme requiert toujours la coopération entière et durable des États. Le Mécanisme est pleinement conscient des efforts entrepris par de nombreux États dans ce domaine et les remercie sincèrement de leur coopération continue. Cependant, des États doivent encore être désignés pour prendre en charge l'exécution de la peine de quelques personnes condamnées ainsi que la libération provisoire de Félicien Kabuga. Sur cette question, le rôle de chaque Membre du Conseil est crucial.

La situation des personnes acquittées ou libérées réinstallées au Niger est malheureusement dans une impasse et elle est un triste rappel des obstacles qui subsistent en matière de coopération. Je demande de nouveau aux États Membres d'intervenir afin qu'une solution durable soit trouvée le plus rapidement possible. Le Mécanisme continue de faire tout ce qui est en son pouvoir, mais cette situation ne peut être réglée que par des efforts déployés conjointement avec la communauté internationale. Un soutien durable de la part des États et d'autres parties prenantes est essentiel pour garantir le fonctionnement efficace du processus de la justice. Sans ce soutien, la crédibilité de la justice internationale dans son ensemble est en péril. Le Mécanisme ne doit pas et ne peut pas porter à lui seul ce fardeau.

Pour conclure, le Mécanisme, avec le soutien continu du Conseil de sécurité, tiendra la promesse qu'il a faite à cette même tribune : l'impunité ne triomphera pas,

mais sera combattue au moyen d'un processus judiciaire durable qui adhère pleinement aux principes d'humanité et d'équité. Le travail du Mécanisme et de ses prédécesseurs a contribué à la justice sur deux continents, produit un corpus considérable de jurisprudence pénale internationale et permis de constituer à l'intention des juridictions futures une mine d'enseignements. La tâche monumentale qu'est la préservation de cet héritage perdure. C'est là une responsabilité toujours importante pour les victimes et témoins, les personnes condamnées et les États qui comptent sur notre coopération, et pour la préservation du travail historique et mémoriel.

À présent que nous assumons nos fonctions véritablement résiduelles, nous avons réduit la taille de notre entité et rationalisé nos opérations, mais nous demeurons résolus à mener à bien les étapes finales du mandat que le Conseil nous a confié. Le Mécanisme incarne l'engagement du Conseil de sécurité en faveur de la justice et se tient prêt à poursuivre cette quête jusqu'au bout.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la juge Gatti Santana de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Brammertz.

M. Brammertz (*parle en anglais*) : Je remercie les membres du Conseil de sécurité de me donner aujourd'hui une nouvelle fois l'occasion de les informer des activités de mon bureau et des résultats qu'il a obtenus. Des informations détaillées sur nos travaux ont été présentées tant dans le rapport relatif à l'examen de l'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux que dans le rapport sur l'avancement de ses travaux. Aujourd'hui, je souhaiterais attirer l'attention du Conseil sur quelques points importants, en particulier ceux qui présentent le plus grand intérêt pour l'examen en cours par le Conseil.

Conscient des attentes du Conseil à l'égard du Mécanisme en ce qui concerne l'achèvement efficace de ses fonctions, je peux annoncer aujourd'hui que mon bureau a mené à bien l'importante mission qu'il avait de retrouver l'ensemble des fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Le 15 mai, nous avons fait savoir que nous avions confirmé le décès des deux derniers fugitifs, Ryandikayo et Sikubwabo. Les investigations menées par notre équipe chargée de la recherche des fugitifs ont permis d'établir que ces deux fugitifs avaient fui le Rwanda en 1994 pour se rendre au Zaïre, comme on l'appelait à l'époque. Ils ont résidé au camp de Kashusha, comme de nombreux autres auteurs du génocide, jusqu'à la fin de l'année 1996.

Sikubwabo a ensuite pris la fuite en passant par la République démocratique du Congo, la République du Congo et la République centrafricaine, avant d'arriver au Tchad, où il est mort en 1998. Ryandikayo s'est rendu en République du Congo, où il a été recruté pour rejoindre les Forces démocratiques de libération du Rwanda, puis à Kinshasa, où il est mort en 1998.

Cette fonction résiduelle a été menée à bien avec succès grâce aux compétences et au dévouement de mon équipe chargée de la recherche des fugitifs. Lorsque j'ai pris mes fonctions de Procureur du Mécanisme, j'ai informé le Conseil que nous ne comptons ménager aucun effort pour retrouver tous les derniers fugitifs du TPIR. Ainsi que je l'avais expliqué, cela imposait d'adopter une approche plus dynamique et d'employer de nouvelles méthodologies. Cela exigeait également de recruter le bon personnel doté des bonnes compétences. J'ai fait observer que nous avions l'occasion rêvée de montrer que nous avions fait nos preuves, mais que cette fonction ne pourrait pas continuer indéfiniment. Je constate avec satisfaction qu'au cours des dernières années, notre équipe a atteint cet objectif et a retrouvé sans exception les huit derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR. Nous avons procédé à l'arrestation de deux fugitifs, Félicien Kabuga à Paris, en France, en mai 2020, et Fulgence Kayishema à Paarl, en Afrique du Sud, en mai 2023. Kayishema est toujours en Afrique du Sud après un an, mais nous sommes certains qu'il sera finalement remis à la garde du Mécanisme pendant la période à venir. Nous avons en outre confirmé le décès de six autres accusés. Cela signifie que les 253 personnes mises en accusation par le TPIR et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide ont désormais toutes été trouvées. Pour l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité, cela montre, et c'est important, la détermination de la communauté internationale à rendre justice aux victimes d'atrocités criminelles. Cependant, si les fugitifs du TPIR ont tous été retrouvés, il faut une justice encore plus efficace.

Cela m'amène au travail que mon bureau accomplit pour aider les autorités nationales à poursuivre le processus d'établissement des responsabilités des auteurs des crimes commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie. Ce sera là le thème principal de mon intervention aujourd'hui. Conformément aux stratégies d'achèvement des travaux, le mandat que nous a confié le Conseil à l'article 28 3) du Statut du Mécanisme est clair : continuer de répondre aux demandes d'assistance des partenaires nationaux dans le cadre des enquêtes, des poursuites et des procès qui visent les auteurs de crimes relevant de notre compétence. Ainsi

que je l'ai régulièrement mentionné, les États Membres ont grandement besoin de notre aide, comme en témoignent le nombre et la complexité des demandes qu'ils nous adressent. Rien qu'au cours des deux dernières années, nous avons reçu 629 demandes d'assistance. En répondant à ces demandes, nous avons apporté un soutien dans 219 dossiers concernant des affaires traitées sur le plan national.

En ce qui concerne le Rwanda, nous avons prêté assistance à 10 États Membres différents. Nous avons communiqué plus de 5 000 documents, facilité la participation de 69 témoins dans des procédures devant les juridictions nationales, fourni des plans d'enquête et partagé des informations sur le lieu où se cachaient les fugitifs dans un certain nombre de pays. S'agissant de l'ex-Yougoslavie, nous avons apporté un soutien à sept États Membres ainsi qu'à quatre organisations internationales. Nous avons communiqué plus de 17 000 documents et préparé des dossiers d'instruction, des rapports sur les faits incriminés et des rapports analytiques. Toutefois, en plus des statistiques que les membres du Conseil trouveront dans nos rapports, je souhaiterais présenter aujourd'hui un tableau plus concret de ces travaux.

En moyenne, chaque jour, une nouvelle demande d'assistance est adressée à mon bureau. Ces demandes varient fortement, et chacune d'elles porte sur quelque chose de différent. Il peut nous être demandé l'autorisation d'effectuer des recherches dans nos 11 millions de pages d'éléments de preuve concernant un suspect, une victime ou un témoin. Il peut s'agir d'une demande de dossier d'instruction ou d'analyse à propos de faits incriminés ou d'un groupe d'auteurs de crimes en particulier, ou bien un partenaire peut solliciter notre savoir-faire important pour l'aider à régler les questions particulièrement épineuses qu'il rencontre dans le cadre de ses enquêtes et poursuites. Il peut aussi s'agir d'obtenir un soutien plus stratégique, comme par exemple promouvoir une plus grande coopération internationale, ou fournir un appui opérationnel dans des enquêtes visant à retrouver des fugitifs. Cette variété rend compte de ce dont nos collègues des juridictions nationales ont besoin, dans la pratique, pour s'acquitter de leurs responsabilités.

Nos principaux partenaires sont bien entendu le Rwanda et les pays de l'ex-Yougoslavie. Mais nous avons aussi rencontré des procureurs de pays africains comme l'Afrique du Sud, l'Eswatini et le Mozambique, ainsi que des procureurs de Belgique, du Canada, des États-Unis, de France, du Royaume-Uni et d'ailleurs. Nos collègues au sein des juridictions nationales savent que certains génocidaires vivent dans leur pays en toute impunité, pour certains au vu et au su de tous. Et ils savent que,

dans chaque affaire, des victimes et des rescapés attendent toujours que justice soit rendue. Ainsi, chaque jour, nous répondons à un large éventail de demandes d'assistance émises par les États Membres. Et notre collection d'éléments de preuve et notre savoir-faire font toute la différence lorsqu'il s'agit d'obtenir justice devant les juridictions nationales.

C'est également le travail accompli dans le cadre de cette mission que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a évalué dans son dernier rapport présenté au Conseil. Je note avec satisfaction que le BSCI a conclu que, pendant la période considérée, mon bureau avait donné la priorité au soutien apporté aux États Membres et s'était acquitté avec succès de son mandat. Ainsi que le BSCI l'a fait observer, nous avons pris des mesures pour collaborer activement avec les pays afin de répondre à leurs besoins. Il était important que le BSCI s'entretienne avec nos partenaires nationaux dans le cadre de l'évaluation qu'il a menée. Leurs observations confirment ce que je rapporte aux membres du Conseil depuis de nombreuses années maintenant. Ainsi que le BSCI l'a mentionné, l'écrasante majorité des partenaires nationaux étaient d'accord pour dire que l'assistance reçue avait contribué à faciliter les enquêtes et les procédures judiciaires dans leurs juridictions. Ils ont fait remarquer que le Bureau du Procureur transmettait des éléments de preuve qui, autrement, ne seraient pas à la disposition des acteurs judiciaires nationaux, notamment en en mettant un grand nombre à leur disposition en ligne. Ils ont également expliqué que mon bureau partageait ses données d'expérience dans la poursuite d'affaires complexes, et confirmé l'efficacité de l'apprentissage par les juridictions nationales d'affaires concrètes instruites par les Tribunaux ad hoc et le Mécanisme.

Enfin, ainsi que le BSCI l'a également constaté, le Bureau du Procureur a joué un rôle actif dans la facilitation de la coopération régionale entre procureurs, y compris le plaidoyer en faveur de la coopération, les demandes d'entraide judiciaire et le transfert d'affaires entre juridictions. Il s'agit là d'un travail certainement important qui doit se poursuivre dans les années à venir. Les États Membres ont également salué la contribution du Bureau du Procureur aux stratégies nationales en matière d'instruction des affaires engagées pour crimes de guerre, ce qui a permis d'administrer une justice transitionnelle. En résumé, les résultats rapportés par mon bureau, les déclarations des États Membres, ainsi que l'évaluation du BSCI confirment tous que le travail accompli par mon bureau dans le cadre du mandat confié par l'article 28 3) du Statut est hautement apprécié et a un impact considérable.

Cette confirmation est importante, compte tenu du travail que nos partenaires nationaux doivent encore accomplir. Comme je l'ai déjà dit, le TPIR et le TPIY ont mis en accusation 253 personnes, mais on sait depuis toujours que des milliers d'autres auteurs de crimes doivent être traduits en justice. Dans le cadre de la Stratégie d'achèvement des travaux approuvée par le Conseil, cette tâche incombe désormais aux États Membres et à leurs juridictions nationales. Les États Membres ont déjà obtenu de très bons résultats au fil des ans, mais il demeure urgent de juger un plus grand nombre d'auteurs de crimes. Les autorités rwandaises s'emploient toujours à traduire en justice plus de 1 000 génocidaires en fuite. De même, les parquets de la région de l'ex-Yougoslavie doivent encore mener des enquêtes et des poursuites visant des milliers de criminels de guerre présumés. Les autorités nationales dans les États Membres tiers, en particulier en Europe et en Amérique du Nord, traitent également ces dossiers dans le cadre de politiques de « refus de refuge ».

Il est essentiel de poursuivre ce travail – pour les victimes et les rescapés, bien sûr, et pour les États Membres, qui ont fait de l'établissement des responsabilités une priorité nationale afin de garantir l'état de droit et de promouvoir la réconciliation. In fine, ces travaux réalisent l'ambition qu'avait le Conseil de lutter contre l'impunité des personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire, d'abord par l'intermédiaire du TPIR et du TPIY, et, aujourd'hui, des tribunaux nationaux dans le monde entier. Pour que ces efforts portent leurs fruits, le soutien apporté par mon bureau est crucial, comme l'ont fait observer les États Membres et le BSCI. Mon bureau se tient prêt à travailler avec le Conseil pour définir les modalités de la poursuite de ce soutien, mais ce qui importe le plus est qu'il se poursuive.

En guise de conclusion, mon bureau a aujourd'hui mené à bien deux de ses trois fonctions résiduelles principales. L'année dernière, nous avons achevé les derniers procès en première instance et en appel hérités du TPIY et du TPIR. Le mois dernier, nous avons retrouvé les derniers fugitifs du TPIR, mettant fin à ce travail de recherche. Mon bureau pense avoir tenu ses promesses s'agissant de ces importantes missions, conformément à la vision du Conseil voulant que le Mécanisme soit une institution temporaire dont les fonctions iront en diminuant avec le temps. Cela étant, si les procès internationaux concernant les crimes commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie sont aujourd'hui terminés, les parquets nationaux poursuivent notre travail dans leurs tribunaux. Et, sur ce point, les stratégies d'achèvement des travaux ne peuvent réussir que si le soutien apporté par mon bureau aux États Membres se poursuit.

Aujourd'hui, notre soutien est plus grand et son impact plus important que jamais. C'est un signe positif, qui confirme que le processus de la justice est sur la bonne voie. Mon bureau demeure reconnaissant pour l'appui que le Conseil continue d'apporter dans tous nos efforts.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Brammertz de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Sowa (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je remercie la juge Graciela Gatti Santana, Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme, de leurs exposés au Conseil dans le cadre du cinquième examen de l'avancement des travaux du Mécanisme.

En ma qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, je voudrais saisir cette occasion pour remercier mon prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur Michel Xavier Biang, du Gabon, du travail remarquable qu'il a accompli à ce poste. Je tiens également à remercier les membres actuels du Groupe de travail, qui se sont consacrés corps et âme au travail d'examen qui leur a été confié, ce qui a permis de parvenir à un accord sur la déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité adoptée le 4 mars 2024 (S/PRST/2024/1).

Je salue la participation des représentants et représentantes de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie à la présente séance.

L'une des conditions fondamentales du maintien de la paix et de la sécurité est de veiller à ce que les auteurs de crimes graves de portée internationale répondent de leurs actes. La Sierra Leone, forte du succès de son processus de justice transitionnelle, obtenu grâce à son partenariat avec l'ONU, et en particulier avec le Conseil de sécurité, et aujourd'hui en sa qualité de membre élu du Conseil, peut témoigner du pouvoir transformateur de la justice internationale, rendue par des tribunaux pénaux indépendants et impartiaux tels que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et, dans notre cas, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. C'est pourquoi nous sommes déterminés à appuyer le Mécanisme dans l'accomplissement de son important mandat.

En tant que pays, nous sommes particulièrement reconnaissants du soutien que le Mécanisme apporte au Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone. Conformément à notre engagement à préserver l'intégrité du

Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone et l'héritage du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, nous sommes fermement convaincus qu'une fusion des activités du Mécanisme et du Tribunal spécial résiduel n'est ni réalisable ni souhaitable. Toutefois, nous continuons de prôner la coopération entre les deux mécanismes afin de permettre l'échange des meilleures pratiques et d'obtenir des gains d'efficacité supplémentaires.

Nous félicitons le Mécanisme de l'excellent travail qu'il a accompli au cours de la période considérée, de 2022 à 2024, durant laquelle il a mené à bien les procès relatifs à tous les crimes principaux et conclu ses activités de recherche des fugitifs. Nous remercions les États qui ont coopéré avec le Mécanisme et lui ont apporté l'assistance dont il avait besoin pour s'acquitter de son important mandat. Nous saluons également les efforts déployés par le Mécanisme pour supprimer les chevauchements de fonctions entre ses entités, contribuant ainsi à optimiser encore l'utilisation de ses ressources. Cette démarche est conforme à l'idée énoncée dans la résolution 1966 (2010) selon laquelle le Mécanisme doit être

« une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront diminuant, et dont le personnel peu nombreux sera à la mesure de ses fonctions restreintes ».

Maintenant qu'il a achevé ses tâches principales, le Mécanisme est désormais entré dans une phase véritablement résiduelle. Ses fonctions résiduelles comprennent le suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales, la protection des victimes et des témoins, les procédures pour outrage au tribunal et pour faux témoignage, les procédures en révision, les questions relatives au principe *non bis in idem*, la supervision de l'exécution des peines et la fourniture d'une assistance aux juridictions nationales. De nombreuses variables influenceront l'orientation future et l'accomplissement de ces fonctions, et nous sommes déterminés à procéder à une évaluation constructive des projections sur la base de différents cas de figure.

Nous avons conscience que les travaux du Mécanisme peuvent donner lieu à des incertitudes, étant donné qu'ils dépendent fortement de la bonne foi et de la volonté politique des États Membres. Faute d'États prêts à assumer la responsabilité de l'exécution des peines, le Mécanisme a dû maintenir les personnes condamnées dans le centre de détention de La Haye, qui n'était pas prévu à cet effet. De même, le Mécanisme continue de rencontrer des difficultés pour convaincre les États d'accueillir et de garder sur leur territoire les personnes libérées et acquittées. Il doit continuer à collaborer avec les États, ainsi qu'avec

les États d'origine de ces personnes, afin de chercher des solutions permettant aux personnes libérées et acquittées d'être réinstallées dans le plein respect de leurs droits et des normes juridiques internationales applicables.

Le Groupe de travail s'est également heurté à ces mêmes ambiguïtés lors de l'évaluation des activités et des perspectives d'avenir du Mécanisme. Cependant, même si le Groupe de travail poursuit les discussions sur la structure, la forme et les tâches qui façonneront la phase résiduelle, il ne fait aucun doute que l'appui continu du Conseil au Mécanisme est essentiel pour lui permettre de mener à bien son mandat, qui consiste à rendre justice aux victimes en temps voulu et à honorer l'engagement du Conseil en faveur de l'état de droit.

M^{me} Benn (Guyana) (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente du Mécanisme, la juge Gatti Santana, et le Procureur Brammertz de leurs exposés, et je salue la participation des représentants et représentantes de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie à la présente séance.

Le Guyana appuie le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux dans son combat contre l'impunité et en faveur de l'état de droit. Nous saluons les progrès réalisés jusqu'à présent, en particulier en ce qui concerne la conclusion des affaires relatives aux crimes principaux et la recherche des fugitifs, qui ont tous été retrouvés. Comme indiqué précédemment, le Mécanisme est à présent véritablement entré dans sa phase résiduelle, près de 31 ans après la création des tribunaux ad hoc. Des efforts soutenus ont été nécessaires pour parvenir à ce résultat remarquable, et le Guyana félicite les juges, le Procureur et le personnel du Mécanisme du travail inlassable qu'ils ont accompli au cours de ces trois décennies. Bien qu'il ait atteint un nouveau stade de transition, le Mécanisme a toujours un rôle important à jouer pour garantir l'établissement des responsabilités et la justice pour les crimes commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Si ses fonctions et sa taille doivent progressivement être réduites conformément à la résolution 1966 (2010), cette évolution doit être soigneusement gérée afin de garantir un transfert efficace et harmonieux des responsabilités restantes. À cet égard, nous soulignons la nécessité de garantir la protection des témoins et des personnes rescapées.

Le Guyana prend acte du projet de document-cadre détaillé soumis par le Mécanisme au Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, qui présente des cas de figure et des projections pour l'achèvement des fonctions du Mécanisme. En particulier, nous

prenons note des propositions concernant le traitement des archives et le transfert des fonctions du mécanisme. Le Guyana estime que le Conseil aura besoin d'un rapport actualisé du Secrétaire général sur les considérations administratives et budgétaires relatives à la gestion des archives afin d'éclairer ses discussions sur la question. Un rapport contenant des recommandations sur le transfert des fonctions du Mécanisme serait également utile.

Je tiens à souligner l'importance que revêtent la coopération et le soutien de tous les États aux travaux du Mécanisme. Le Guyana est préoccupé par le fait que la question des personnes acquittées et libérées d'Arusha qui ont été réinstallées au Niger en décembre 2021 n'est toujours pas réglée, et prend note des efforts déployés par le Mécanisme pour trouver une solution juste à ce problème. Nous exhortons les États à coopérer et à fournir toute l'assistance nécessaire au Mécanisme, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 2637 (2022). Le Guyana salue les efforts déployés par le Mécanisme pour répondre aux demandes d'assistance émanant des juridictions nationales, ce qui leur permet de faire avancer la cause de la justice et d'amener les auteurs de crimes à rendre des comptes.

Pour terminer, le Guyana réaffirme son plein soutien aux travaux du Mécanisme et aux efforts qu'il déploie pour lutter contre l'impunité et rendre justice aux victimes des atrocités commises en ex-Yougoslavie et au Rwanda.

M^{me} Dime Labille (France) : Je remercie la Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, M^{me} Graciela Gatti Santana, et le Procureur, M. Serge Brammertz, pour leurs exposés.

La France réitère son engagement en faveur de la lutte contre l'impunité et de la préservation de l'héritage du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Tribunal pénal international pour le Rwanda, chargés de poursuivre les auteurs de crimes internationaux. Elle apporte son plein soutien au Mécanisme qui doit pouvoir compter sur l'appui du Conseil de sécurité et de l'ensemble des États Membres.

Les deux affaires suivantes marquent la conclusion de la phase judiciaire du Mécanisme.

S'agissant du Rwanda, la Chambre de première instance a rejeté le 29 février la requête de Félicien Kabuga aux fins qu'il soit ordonné à un État de l'accepter sur son territoire en tant qu'accusé en liberté provisoire. Si la Chambre de première instance continue de suivre l'évolution de l'état de santé de Félicien Kabuga en attendant la désignation d'un État volontaire pour sa mise en liberté

provisoire, nous encourageons le Mécanisme à trouver les moyens de répondre à la quête de justice des victimes.

S'agissant de l'ex-Yougoslavie, le prononcé de l'arrêt d'appel dans l'affaire *Stanišić and Simatović* le 31 mai 2023 a marqué une étape cruciale de l'activité judiciaire du Mécanisme. Il concrétise, pour les victimes, la victoire de la justice face à l'impunité.

Alors qu'il n'y a plus aucun fugitif mis en accusation pour des crimes principaux par le Tribunal pénal international pour le Rwanda ou le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la France soutient le passage du Mécanisme à des fonctions véritablement résiduelles. Des décisions importantes devront être prises sur plusieurs questions, dont sur des fonctions telles que l'assistance aux juridictions nationales, la protection des victimes et témoins, la gestion des archives, le suivi de l'exécution des peines et le travail de mémoire. À cet égard, nous saluons les efforts de rationalisation des activités du Mécanisme et la coopération apportée par le Mécanisme à l'examen de ses méthodes de travail par le Bureau des services de contrôle interne. Aussi, nous nous félicitons de la présentation par le Mécanisme d'un cadre d'action pour mener à bien les fonctions, document évolutif qui précise les dates d'achèvement envisagées pour chacune des fonctions.

Nous saluons par ailleurs l'arrestation, il y a plus d'un an, de Fulgence Kayishema, grâce à la collaboration du Bureau du Procureur et des autorités sud-africaines et d'autres pays. Cette arrestation constitue, nous l'avons déjà dit, un exemple de coopération internationale efficace et effective dans la lutte contre l'impunité. Nous appelons à son transfert rapide au Rwanda via Arusha où il pourra être jugé. À cet égard, la France rappelle son attachement à la coopération des États avec le Mécanisme, conformément à leurs obligations internationales, et au soutien de ses activités pour rendre justice aux victimes et promouvoir la réconciliation. Nous regrettons que certains partenaires s'y refusent encore, malgré les multiples appels de la Présidente du Mécanisme, du Procureur et de nombreux États Membres, relayés au sein du Conseil. Sur ce dernier point, nous notons avec préoccupation que le Mécanisme rencontre encore des difficultés relatives à la réinstallation des personnes acquittées et des condamnés ayant purgé leur peine. Il importe de mener à bien la réinstallation de ces personnes.

Le travail mémoriel est essentiel à la réconciliation. Néanmoins, nous restons préoccupés par le déni des crimes, les discours de haine et la glorification de génocidaires et criminels de guerre condamnés par les tribunaux pénaux internationaux au terme de procédures impartiales et indépendantes.

Je ne peux conclure sans remercier la Sierra Leone pour l'excellent travail accompli au sein du groupe de travail dédié du Conseil.

M. McIntyre (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de l'évaluation et du rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, présentés récemment, ainsi que de leurs exposés au Conseil de sécurité aujourd'hui. Je salue la participation à la séance d'aujourd'hui des représentantes et représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie.

Je tiens tout d'abord à saluer les étapes importantes qui ont été franchies au cours de la période considérée. Le rapport le plus récent confirme que toutes les procédures relatives aux crimes principaux sont désormais terminées. En outre, tous les fugitifs restants dans les affaires relatives à ces crimes ont été retrouvés. Nous sommes d'accord avec la Présidente Gatti Santana pour dire qu'il s'agit d'un moment historique pour le Mécanisme résiduel. Les résultats obtenus jusqu'à présent sont une démonstration concrète de ce que la communauté internationale peut accomplir lorsqu'elle œuvre de concert pour amener les auteurs de crimes à répondre de leurs actes. Après avoir achevé cette phase importante de ses travaux, il est juste que le Mécanisme et le Conseil se concentrent sur l'avenir. Comme nous l'avons entendu de la part des hauts responsables aujourd'hui, il reste un travail essentiel à accomplir, notamment en ce qui concerne l'assistance aux autorités nationales et les activités judiciaires en cours. Nous saluons également les mesures importantes et nécessaires que le Mécanisme a prises pour rationaliser les activités restantes et garantir l'efficacité. Nous sommes convaincus qu'il continuera de s'y employer à l'avenir.

Nous restons préoccupés par le fait que, malgré ces progrès, des obstacles subsistent. En particulier, nous appelons la Serbie à procéder à l'arrestation et au transfert de Petar Jojić et de Vjerica Radeta au Mécanisme après des années de demandes. En outre, ces derniers mois, nous avons assisté à une montée des tensions ethno-nationales dans les Balkans occidentaux, y compris la négation de crimes internationaux par certaines personnalités politiques de premier plan. La négation de ces crimes, en particulier par ceux qui occupent des positions de pouvoir, empêche la région de construire les sociétés sûres, stables et inclusives que ses habitants méritent.

Enfin, le Royaume-Uni est fier du rôle qu'il continue de jouer en appui au Mécanisme, notamment par l'exécution des peines et d'autres formes d'assistance.

Nous prenons ces responsabilités très au sérieux, notamment en coopérant étroitement avec le Mécanisme et le Comité international de la Croix-Rouge pour garantir le respect de toutes les normes internationales. Cette aide traduit notre engagement inébranlable à faire en sorte que justice soit rendue à toutes les personnes touchées par les atrocités commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

M^{me} Barba Bustos (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je remercie la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leurs exposés, et je salue la participation des représentantes et représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie à la séance d'aujourd'hui.

Dans le contexte de la récente commémoration du trentième anniversaire du génocide au Rwanda, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux rappelle ce que la communauté internationale peut accomplir dans la lutte contre l'impunité lorsqu'elle fait preuve d'un engagement durable et soutenu. La période considérée a été importante pour le Mécanisme car, pour la première fois depuis sa création, il a fonctionné en tant qu'organe résiduel à part entière. La fin de toutes les procédures judiciaires, ainsi que l'annonce faite par le Procureur en mai confirmant le décès des deux derniers fugitifs inculpés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda marquent la transition définitive du Mécanisme vers sa phase résiduelle, un effort que ma délégation salue.

De ce fait, et en préparation de l'avenir, le Mécanisme doit maintenant se centrer sur la planification de la réduction progressive de ses opérations, conformément aux dispositions de la résolution 1966 (2010). À cet égard, ma délégation se félicite de la présentation du cadre d'action pour mener à bien les fonctions, qui indique les dates prévues pour l'achèvement des activités et propose des solutions pour le transfert des fonctions à une entité appropriée. L'Équateur considère que ce document, ainsi que l'évaluation du Bureau des services de contrôle interne, fournit des informations utiles au Conseil de sécurité pour mesurer les progrès accomplis et réfléchir à la trajectoire future du Mécanisme. Sous sa nouvelle forme, le Mécanisme est confronté au défi de mener à bien ses fonctions résiduelles, parmi lesquelles des tâches judiciaires liées à la protection des témoins, à l'exécution des peines et à d'éventuelles affaires d'outrage. La coopération constante des États Membres restera indispensable pour en venir à bout.

L'Équateur considère qu'il est très important de consolider l'héritage du Mécanisme et des tribunaux ad hoc. À cet égard, nous sommes favorables aux initiatives

tendant à vulgariser les arrêts et les dossiers du Mécanisme, et appuyons l'assistance qu'il apporte en permanence aux juridictions nationales. La diffusion de l'héritage du Mécanisme représente par ailleurs l'un des outils les plus efficaces pour faire rempart à la rhétorique révisionniste et à la glorification des criminels de guerre, composantes de l'idéologie génocidaire. Il faut également assurer la préservation et l'accessibilité des archives du Mécanisme.

Pour terminer, je renouvelle l'appui de mon pays au Mécanisme, ainsi que notre ferme intention de prendre une part constructive aux négociations autour du renouvellement de son mandat.

M^{me} Shino (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leurs rapports et exposés instructifs.

Le Japon est déterminé à promouvoir l'état de droit, y compris la lutte contre l'impunité, ainsi que l'administration d'une justice transitionnelle, et, partant, il appuie le rôle joué par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Nous appelons tous les États à coopérer avec lui.

Nous nous félicitons que le Mécanisme enregistre des progrès remarquables. Non seulement il a clôturé, l'an dernier, les affaires relatives aux crimes principaux, mais il a également, au mois de mai de cette année, réussi à localiser les derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Un tel résultat n'aurait pas été possible sans la ténacité et l'expertise des membres de l'équipe chargée de la recherche des fugitifs. Nous tenons à rendre un hommage sincère à leur dévouement et leurs réalisations. Nous reconnaissons aussi que l'excellente coopération des États concernés a joué un rôle important dans l'obtention de ce résultat. Nous leur exprimons également toute notre gratitude.

Nous nous félicitons que, grâce aux progrès réalisés dans les domaines des enquêtes et des poursuites, le Mécanisme ait accompli sa transition d'un tribunal opérationnel à une institution véritablement résiduelle. Certes, nous reconnaissons qu'il continue de jouer un rôle indispensable, notamment par l'assistance qu'il apporte aux juridictions nationales, mais ses activités et sa taille doivent être progressivement réduites, à mesure que ses fonctions diminuent. À cet égard, nous apprécions son rôle moteur dans l'achèvement rapide de ses fonctions résiduelles, ainsi que les solutions envisagées pour le transfert des activités restantes.

Le document-cadre sur l'achèvement des opérations du Mécanisme, que la Présidente Gatti Santana a présenté

au Conseil en avril, nous a permis de mieux comprendre ses activités futures, sa durée prévisionnelle, ainsi que la faisabilité de transférer ses fonctions et les difficultés que cela engendre. Nous saluons également l'initiative de restructuration interne de la Présidente, qui associe une réduction du nombre de postes à une rationalisation des flux de travail, afin d'optimiser les ressources et l'efficacité.

Je tiens à réaffirmer une fois de plus l'intérêt constant du Japon pour les activités du Mécanisme, auxquelles nous apportons notre appui indéfectible. Nous sommes résolus à promouvoir l'état de droit en collaboration avec les autres États Membres et les institutions judiciaires internationales, notamment le Mécanisme.

M. Simonoff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie vivement la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leurs exposés sur les travaux dont le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux s'acquitte afin de faire progresser l'application du principe de responsabilité pour les atrocités commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Nous remercions la Présidente Gatti Santana de son rôle à la tête de cette importante institution. Le Mécanisme continue d'œuvrer pour que justice soit rendue et de veiller à ce que certains des crimes les plus graves commis au siècle dernier ne tombent pas dans l'oubli. Le mois dernier, l'équipe chargée de la recherche des fugitifs, au Bureau du Procureur, a annoncé qu'elle avait confirmé la mort de Ryandikayo et de Charles Sikubwabo, les derniers fugitifs toujours en liberté. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) avait accusé Ryandikayo et Sikubwabo de génocide et de crimes contre l'humanité pour avoir attaqué divers lieux de refuge, notamment des églises et des hôpitaux, et tué des civils qui s'y étaient réfugiés. Collectivement, ces attaques ont abouti au meurtre de milliers de Tutsis. Avec la clôture de ces affaires, il n'y a plus aucun fugitif rwandais en liberté. Il s'agit là d'une réalisation remarquable, et nous espérons qu'elle apportera un certain apaisement aux victimes et survivants rwandais, ainsi qu'à leurs familles. Nous félicitons le Mécanisme de tout le travail qu'il accomplit pour rendre justice aux Rwandais.

Nous remercions également l'équipe du Mécanisme chargée de la recherche des fugitifs et les autorités sud-africaines d'avoir, en mai 2023, arrêté Fulgence Kayishema, qui avait échappé à l'arrestation pendant plus de 20 ans, et nous prenons note des efforts continus du Mécanisme s'agissant de Félicien Kabuga, que la Chambre d'appel, en juin dernier, a déclaré inapte à être jugé. Nous apprécions

que le Mécanisme s'emploie à surveiller son état de santé. Nous félicitons le Procureur Brammertz de son action pour répondre aux demandes d'assistance des autorités nationales qui cherchent à faire progresser la justice dans leurs propres systèmes. Comme il l'a souligné, c'est aux autorités nationales qu'il incombe au premier chef de rendre justice aux victimes. Les efforts du Procureur ont donné aux autorités nationales les moyens de s'employer à rendre justice, et d'y parvenir. S'agissant de l'ex-Yougoslavie, nous remercions les juges, les avocats, les défenseurs et les autres membres du personnel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme de leurs décennies de travail, ainsi que de leur immense contribution à la promotion de l'état de droit et de la lutte contre l'impunité en ex-Yougoslavie.

Le Mécanisme joue un rôle indispensable pour faire vivre l'héritage du TPIY et du TPIR. Nous saluons les efforts déployés par le Mécanisme pour contribuer à la lutte contre la négation du génocide et renforcer une coopération plus large avec les États touchés. Nous prenons également note des travaux engagés par le Mécanisme pour préserver et rendre accessibles les vastes archives physiques et numériques du TPIY, du TPIR et du Mécanisme, tout en veillant à ce que les informations confidentielles que contiennent ces dossiers soient protégées. Nous restons déterminés à appuyer ces efforts.

Maintenant que le Mécanisme a véritablement entamé sa phase résiduelle, nous nous félicitons des priorités exprimées par la Présidente Gatti Santana, notamment ses efforts constants pour affiner et adapter un cadre opérationnel permettant au Mécanisme d'achever son important travail. Nous prenons également note des efforts de collaboration engagés entre la Présidente Gatti Santana et le Greffier Tambadou pour rationaliser les opérations et réduire au minimum les redondances dans les domaines où s'impliquent les deux hauts responsables, comme le contrôle de l'exécution des peines et la gestion des relations extérieures. En outre, nous accueillons favorablement les efforts que déploient la Présidente, le Procureur et le Greffier pour réduire la présence du Mécanisme, notamment en fermant l'antenne de Kigali au mois d'août. Nous attendons avec intérêt de poursuivre les débats sur le cadre opérationnel appliqué par le Mécanisme pour mener ses fonctions à terme, et nous prenons acte de son analyse réfléchie en ce qui concerne cette phase cruciale de ses travaux.

Comme le souligne le rapport de la Présidente Gatti Santana, l'une des fonctions les plus importantes du Mécanisme à l'avenir consistera à contrôler l'exécution des peines prononcées par les tribunaux ad hoc et le Mécanisme. Nous notons que 12 États sont chargés de l'exécution des peines

et accueillent les personnes condamnées emprisonnées. Le bon fonctionnement du Mécanisme restera tributaire d'une coopération étroite avec ces États, et d'autres, pour veiller non seulement à ce que les criminels de guerre purgent leur peine, mais aussi à ce que ceux qui font obstruction à la justice aient à en répondre. En outre, nous attendons avec intérêt l'aboutissement constructif du cinquième examen et la nomination ultérieure d'un procureur par le Conseil de sécurité, avant celle d'un président, de juges et d'un greffier par le Secrétaire général. Nous remercions la Sierra Leone de la façon dont elle dirige le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Il est important de relever un aspect inquiétant du rapport du Procureur Brammertz, à savoir la négation des crimes et le refus d'accepter les faits établis, deux phénomènes qui perdurent en ce qui concerne les événements survenus au Rwanda et en ex-Yougoslavie. Nous reprenons à notre compte l'appel lancé par le Procureur à tous les responsables et à toutes les personnalités publiques pour qu'ils placent les victimes et la souffrance des civils au premier plan. Nous sommes tout à fait d'accord avec le Procureur pour dire qu'il est urgent d'agir résolument en faveur de la réconciliation et de la consolidation de la paix en ex-Yougoslavie.

Pour terminer, nous rendons hommage à la bravoure et à la résilience des victimes et des personnes rescapées, ainsi que de leurs proches, qui continuent à se battre pour que les atrocités commises au sein de leurs communautés soient officiellement reconnues. Nous saluons le courage des milliers de témoins qui ont participé aux procès devant les tribunaux ad hoc, le Mécanisme et d'autres tribunaux. Sans eux, la justice ne pourrait être rendue. Les États-Unis continueront à œuvrer pour que la justice soit le fondement de la paix et de la stabilité dans leurs communautés.

M. Žbogar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la juge Gatti Santana, Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et le Procureur Brammertz des rapports détaillés qu'ils ont présentés au Conseil sur l'état d'avancement des travaux, et de leurs exposés instructifs d'aujourd'hui. Je salue la participation de M^{me} Popović, Ministre serbe de la justice, et des représentants et représentantes de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et du Rwanda à la présente séance.

La Slovénie appuie résolument les travaux du Mécanisme, créé pour succéder au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et destiné à être une petite entité efficace à vocation temporaire. Il s'agit d'un objectif

important que tous les principaux responsables se sont employés à réaliser avec beaucoup de succès. Cependant, nous tenons à souligner que, pour la Slovénie, le résultat le plus important du Mécanisme est sa contribution et son héritage durable en matière de lutte contre l'impunité et d'établissement des responsabilités pour les crimes internationaux les plus odieux.

Nous nous félicitons des progrès considérables réalisés par le Mécanisme au cours de la période considérée. Nous notons que le Mécanisme n'est plus saisi d'aucun procès en première instance ou en appel dans des affaires relatives aux crimes principaux. Nous nous félicitons également de l'achèvement d'une autre fonction résiduelle, à savoir la recherche des fugitifs impliqués dans les crimes principaux. Nous accueillons favorablement le cadre d'action en vue de l'achèvement des fonctions du Mécanisme, élaboré par ses principaux responsables. Ce document important et complet guidera le Conseil de sécurité lorsqu'il s'agira de décider de l'achèvement des travaux du Mécanisme et du transfert éventuel de ses dernières fonctions résiduelles en temps voulu.

Le Mécanisme a toujours démontré son engagement et sa détermination à planifier l'avenir de manière efficace. Trente ans après la création des deux tribunaux ad hoc, le Mécanisme est désormais une institution véritablement résiduelle. Cela ne signifie pas pour autant que son travail est terminé. Il y a encore plusieurs fonctions résiduelles importantes à mener à bien dans la quête de justice. Il s'agit notamment de la supervision de l'exécution des peines, du traitement des demandes d'assistance émanant de juridictions nationales, de la protection continue des victimes et des témoins, du suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales, ainsi que de la gestion des archives du Mécanisme et des Tribunaux qui l'ont précédé.

De notre point de vue, la préservation, la gestion et l'accessibilité des archives constituent l'une des fonctions résiduelles les plus importantes, qui devra faire l'objet d'un examen plus approfondi. Les archives ont une valeur durable, et il est impératif de les gérer efficacement pour garantir l'établissement des responsabilités devant les tribunaux. Les procédures pénales exigent un système accessible, dans lequel tous les éléments de preuve et documents sont stockés et gérés de manière adéquate par un personnel qualifié. À cet égard, nous estimons qu'il serait opportun que le Secrétaire général et le Mécanisme apportent à l'avenir une contribution supplémentaire sur cette question. Nous estimons que la solution la plus appropriée et la plus efficace consisterait à mettre

en place, sous l'égide de l'ONU, un système centralisé de gestion des archives de tous les tribunaux et mécanismes.

Nous constatons que des milliers d'affaires en cours devant des juridictions nationales concernant des auteurs présumés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide doivent encore faire l'objet d'enquêtes et de poursuites. Par conséquent, le soutien et l'assistance du Mécanisme aux juridictions nationales chargées de poursuivre les auteurs de crimes internationaux commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie doivent rester une priorité, même après l'achèvement des travaux du Mécanisme. À cet égard, nous attendons avec intérêt d'autres contributions du Secrétaire général et des principaux responsables du Mécanisme. L'achèvement et l'exécution du mandat du Mécanisme dépendent également de la coopération avec les États Membres. Nous exhortons tous les États à respecter les obligations que leur impose le droit international et à coopérer pleinement avec le Mécanisme.

Le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, ainsi que la confiance entre les membres du Conseil de sécurité, se sont considérablement érodés depuis l'époque où le Conseil a créé le TPIR, le TPIY et le Mécanisme. Malheureusement, il est presque impossible aujourd'hui d'imaginer que le Conseil puisse s'unir autour d'un tel objectif. Cela peut faire l'objet d'une autre discussion, mais aujourd'hui, nous devons reconnaître, apprécier à sa juste valeur et saluer le travail accompli par les Tribunaux et le Mécanisme pour exécuter les mandats que le Conseil leur a confiés. Si les fonctions du Mécanisme iront en diminuant, ce ne sera certainement pas le cas de son héritage et de celui de ses prédécesseurs, le TPIR et le TPIY. Cet héritage demeure indispensable pour lutter contre le négationnisme et la glorification des criminels de guerre, ainsi que pour réaffirmer que les auteurs des crimes internationaux les plus odieux ne resteront pas impunis, quel que soit le temps que cela prendra. Cet héritage est source d'optimisme quant au fait que l'ordre international fondé sur la Charte des Nations Unies, le droit international et la justice prévaudra toujours.

M^{me} Chanda (Suisse) : Je remercie la Présidente Gatti Santana ainsi que le Procureur Brammertz pour leurs rapports et présentations clairs. Nous tenons également à saluer la participation des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Serbie et du Rwanda à la présente séance.

Cette année, nous commémorons le trentième anniversaire du génocide au Rwanda et le vingt-neuvième anniversaire du génocide à Srebrenica. Aujourd'hui, toutes les affaires relatives aux crimes principaux ont été

conclues et, depuis le 15 mai de cette année, la trace de tous les fugitifs mis en accusation par les deux Tribunaux a été retrouvée. Je voudrais faire trois observations à la lumière de ces événements marquants.

Premièrement, nous tenons à réaffirmer notre soutien au Mécanisme et saluer les efforts entrepris pour mettre en œuvre son mandat. Les progrès significatifs réalisés au cours des six derniers mois illustrent la détermination du Procureur, de la Présidente et des juges à traduire les auteurs de crimes internationaux devant la justice et à lutter contre l'impunité. Nous constatons avec satisfaction qu'il ne reste plus de fugitifs mis en cause par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le Mécanisme continue cependant de jouer un rôle important dans la lutte contre l'impunité, la prévention de crimes futurs et la promotion de la paix.

Deuxièmement, le futur du Mécanisme mérite toute notre attention. Entré dans une phase purement résiduelle, le Mécanisme continue d'exercer des fonctions centrales telles que la surveillance de la mise en œuvre des peines, l'assistance aux autorités nationales et la préservation des archives. Nous avons pris note du cadre d'opérations pour compléter les fonctions du Mécanisme. Nous soutenons les réflexions menées pour optimiser les ressources et renforcer l'efficacité du Mécanisme afin de concrétiser la vision d'une petite entité efficace à vocation temporaire. Nous tenons également à souligner l'importance de conserver l'héritage des tribunaux pénaux internationaux et du Mécanisme. Nous saluons ainsi les efforts déployés par le Mécanisme pour aider les communautés touchées, en particulier les jeunes générations, à mieux connaître les faits des crimes commis, et pour reconnaître leurs souffrances. Dans ce contexte, les tendances négationnistes et révisionnistes, ainsi que la glorification des criminels, qui nous ont été rapportées à plusieurs reprises, suscitent notre vive préoccupation.

Troisièmement, une lutte efficace contre les crimes internationaux nécessite une coopération soutenue et renforcée. Le Mécanisme doit pouvoir compter sur un soutien fort du Conseil de sécurité et de l'ensemble des États Membres. Nous appelons tous les États à redoubler d'efforts pour renforcer la coopération avec le Mécanisme, en particulier en vue de l'arrestation et de la remise de suspects. Nous encourageons également les États à renforcer leurs cadres de coopération régionale en matière pénale. Enfin, nous regrettons que la situation des personnes réinstallées au Niger depuis plus de deux ans, dont l'une est décédée récemment, n'ait toujours pas été résolue, malgré les efforts considérables déployés par le Mécanisme à cet égard.

La Suisse réaffirme son attachement à la justice pénale internationale, à la lutte contre l'impunité et à la

justice pour toutes les victimes et personnes rescapées d'atrocités. L'importante contribution du Mécanisme à la justice transitionnelle, et par conséquent, à la promotion d'une paix durable, ne fait aucun doute, et cette institution mérite notre plein soutien.

M^{me} Zabolotskaya (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons à remercier de leurs exposés la Présidente et le Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Nous avons étudié attentivement le cinquième rapport relatif à l'examen de l'avancement des travaux du Mécanisme et le dernier rapport en date sur l'avancement des travaux du Mécanisme. Il s'agit de documents volumineux, mais qui ne répondent pas à la question clef concernant le délai final et raisonnable pour la liquidation ou le transfert de toutes les fonctions du Mécanisme. Au lieu de cela, les documents contiennent de vagues références à l'année 2052, ce qui ne peut être considéré comme raisonnable au regard de la résolution de base, à savoir la résolution 1966 (2010).

Nous voudrions rappeler un certain nombre de faits à cet égard. Le Mécanisme résiduel emploie actuellement 301 personnes et dispose d'un budget annuel de plus de 65 millions de dollars. À titre de comparaison, le budget de la Cour internationale de Justice, l'organe judiciaire principal des Nations Unies, est deux fois moins élevé. Au cours de leur existence, le Mécanisme et les Tribunaux qui l'ont précédé ont dépensé 5 milliards de dollars. Aujourd'hui, nous avons appris le nombre de personnes qui ont été mises en accusation par le Tribunal et le Mécanisme. Nous avons fait un calcul approximatif, et il s'avère que chaque acte d'accusation a coûté 20 millions de dollars à la communauté internationale.

Voici quelques faits supplémentaires. Lors de la présentation de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, il a été avancé que sans la mise en œuvre d'une stratégie d'achèvement des travaux, les Tribunaux continueraient d'exister jusqu'en 2015. Nous sommes déjà en 2024. Par la suite, le rapport 2009 du Secrétaire général (S/2009/258), qui a été demandé par le Conseil de sécurité dans le cadre de la transformation des tribunaux pénaux internationaux en un mécanisme résiduel, prévoyait la date approximative de 2030 pour la fermeture du Mécanisme. Même dans ce cas, il semblait déraisonnable et excessif de prévoir 21 ans pour l'achèvement des fonctions résiduelles. Il en va de même aujourd'hui. Cependant, nous sommes déjà en 2024, comme nous le savons, et l'idée d'une fermeture d'ici

à 2030 a été, comme par hasard, oubliée. On nous parle maintenant de l'année 2052. Si cette logique persiste, il est certain qu'en 2050, on parlera de 2070, et ainsi de suite jusqu'à la fin des temps.

Le Mécanisme aurait dû fermer ses portes depuis longtemps. Les principaux procès ont été menés à bonne fin, et il n'y a pas de fugitifs recherchés par la justice. Cependant, le Mécanisme continue de justifier son existence par des tâches secondaires dont peuvent se charger les entités des Nations Unies et les juridictions nationales existantes, telles que les affaires d'outrage, la gestion des archives et l'assistance technique. Nous tenons à souligner que rien de tout cela ne requiert vraiment la présence du Mécanisme résiduel, en particulier sous sa forme actuelle. Il existe des unités et des départements spécialisés au sein du système des Nations Unies qui sont prêts à aider les États intéressés qui en font la demande. Compte tenu de ce qui a été dit à la suite du cinquième examen des activités du Mécanisme, nous ne voyons aucune raison d'accepter le renouvellement de son mandat. Quel serait l'intérêt de ce renouvellement ? Serait-ce pour entendre à nouveau, en 2026, dans deux ans, une série d'excuses traditionnelles, de prévisions vagues et de scénarios manifestement inacceptables en lien avec le transfert de ses fonctions ?

Néanmoins, nous sommes prêts à proroger, à titre exceptionnel, le mandat du Mécanisme uniquement pour nous aider à faire le point sur ses travaux et à prendre acte de leur achèvement. À cette fin, la direction du Mécanisme doit commencer immédiatement à mettre en œuvre le scénario le plus réaliste pour la réduction progressive de ses activités, en préparant le transfert des fonctions restantes aux autorités nationales des États et, le cas échéant, aux entités des Nations Unies. Nous pensons que le Conseil de sécurité doit donner des instructions directes à cet effet. C'est la voie qui a été suivie par le Tribunal de Nuremberg et le Tribunal de Tokyo, qui restent pour nous des exemples de justice objective, impartiale, professionnelle et rapide pour les crimes les plus graves de l'histoire de l'humanité.

Certains membres du Conseil ont soulevé la question de ce que l'on appelle les centres d'information. Dans ce contexte, nous voudrions dire que la création et le maintien de ces centres ne relève pas de la compétence du Conseil de sécurité ou du Mécanisme. Il s'agit d'initiatives prises par des États, et c'est donc à eux qu'il appartient de décider de l'avenir de ces centres. Dans le même temps, les appels à préserver l'héritage du Mécanisme, et en particulier de son prédécesseur, le TPIY, semblent tout à fait absurdes. La position de la Russie concernant la trace douteuse que leurs activités ont laissée dans la région est

bien connue. En outre, nous voudrions rappeler que même le Tribunal de Nuremberg n'a pas de gardiens spéciaux de son héritage. Pour une raison quelconque, les délégations qui s'inquiètent tant de la glorification des criminels n'expriment pas la même préoccupation lorsqu'il s'agit des personnes condamnées par le Tribunal de Nuremberg.

Nous sommes convaincus qu'il existe une solution simple à la question des documents du Mécanisme : le Conseil doit les confier à l'ONU. L'ONU conserve de vastes archives et dispose des compétences spécialisées dans ce domaine. De plus, si les pays qui ont été impliqués dans les conflits souhaitent recevoir ces documents, ils doivent leur être remis immédiatement, car c'est pour ces pays qu'ils sont importants, et pas seulement pour la communauté internationale. Nous avons proposé d'ajouter un libellé à cet effet dans le projet de résolution. Nous demandons qu'il soit appuyé.

Nous avons également entendu des suggestions selon lesquelles, nous devrions solliciter à nouveau l'avis du Mécanisme et du Secrétaire général sur cette question. Nous aimerions rappeler que cette question est débattue depuis 2009. Nous avons sollicité à maintes reprises l'avis du Secrétaire général et du Mécanisme lui-même. Toutes les options sont sur la table. Le Procureur du Mécanisme continue de se plaindre au Conseil de sécurité du fait que les décisions du TPIY et du Mécanisme ne sont pas reconnues par tous les pays, par exemple dans la région des Balkans. Un certain nombre de délégations ont également évoqué cette question aujourd'hui. Selon nous, la cause première de cette situation est tout à fait évidente. Le Tribunal a adapté ses décisions à un certain discours politique, faisant porter aux Serbes toute la responsabilité des événements survenus dans la région. Le TPIY a fait fi de tout ce qui ne correspondait pas à ce discours. Les auteurs des massacres contre les Serbes n'ont jamais été punis. On peut d'ailleurs en dire autant des représentants des pays de l'OTAN qui ont commis l'agression militaire contre la Yougoslavie. Nous voudrions rappeler que 14 000 bombes ont été larguées lors de cette attaque. Il y a eu de nombreuses victimes civiles, et nous avons des preuves que des crimes de guerre ont été commis. Cependant, le TPIY a décidé qu'il n'y avait aucune base juridique pour traduire qui que ce soit en justice, et, d'ailleurs, qu'il n'en avait pas le droit. Pour une raison ou une autre, le Tribunal ne s'est intéressé qu'aux Serbes. Les Serbes représentaient 80 % des personnes condamnées, et la durée cumulée de leurs peines d'emprisonnement a dépassé 1 000 ans. Les représentants d'autres parties belligérantes dont les affaires ont été portées devant le TPIY ont été condamnés à des peines nettement plus légères ou ont été tout simplement acquittés. D'une manière générale,

le fait que les poursuites engagées contre des personnes relevant de la compétence du TPIY soient désormais confiées à une entité tierce, les Chambres spécialisées de l'Union européenne pour le Kosovo, est très révélateur de la qualité et de l'objectivité de la prétendue justice rendue par le Tribunal.

Pour donner un autre exemple, les résultats du vote de l'Assemblée générale sur la résolution 78/282 relative aux événements de Srebrenica sont éloquentes. Ses auteurs ont fait valoir que, puisque leur document était basé sur la jurisprudence du TPIY, ses dispositions ne pouvaient être remises en question. En fait, plus de la moitié des États Membres de l'ONU n'ont pas soutenu cette initiative. L'initiative elle-même, basée sur cette jurisprudence, a entraîné une escalade des tensions dans les Balkans, ce qui confirme que le TPIY a complètement échoué dans sa mission de promotion d'une paix interethnique durable.

Plus de 30 ans après la création du TPIY, la page de son odieux soi-disant héritage n'est toujours pas tournée. Les rouages de la justice administrée par son successeur, le Mécanisme, continuent d'écraser des vies humaines, car celui-ci ne s'acquitte pas comme il se doit de sa fonction de supervision de l'exécution des peines.

Par exemple, l'ancien chef de la Republika Srpska, Radovan Karadžić, est actuellement emprisonné au Royaume-Uni. Ses droits sont violés de manière flagrante. À titre d'exemple, il a récemment fait l'objet d'une sanction disciplinaire parce que, lors d'un appel téléphonique, des pleurs d'enfant ont été entendus dans le combiné. Selon les dirigeants de l'établissement pénitentiaire, cet enfant ne figurait pas sur la liste des contacts autorisés, d'où la sanction. De plus, les médias ayant publié, sans son consentement, sa correspondance avec un membre de sa famille, il a fait l'objet de mesures disciplinaires supplémentaires. Il a été privé de son matelas et de son oreiller et, à l'heure actuelle, seul un prêtre peut lui rendre visite.

Par ailleurs, le général serbe Ratko Mladić est à l'article de la mort dans le centre de détention des Nations Unies à La Haye. Sept experts médicaux ont conclu qu'il devait être transféré en Serbie pour continuer à purger sa peine dans son pays. La maladie de M. Mladić et le fait qu'il soit alité nécessitent la présence constante d'un personnel qualifié et une assistance dans sa langue maternelle. Son état est si critique qu'il pourrait ne pas survivre à un transfert dans un pays autre que son pays d'origine.

Cependant, contrairement aux exigences d'un traitement humain, le 10 mai, la Présidente du Mécanisme a rejeté la demande de libération anticipée pour raisons

humanitaires présentée par les avocats de Mladić et ne l'a pas autorisé à purger le reste de sa peine en Serbie. Quel est l'objectif de cette décision ? Rappelons que, selon le document publié par le Mécanisme le 15 mai 2020, tout dossier médical est pris en compte au moment de prendre de telles décisions. À cet égard, nous ne comprenons pas pourquoi les avis de sept médecins n'ont pas été pris en compte.

Nous soutenons les avocats et les membres de la famille de M. Mladić dans leur combat pour son droit à la vie et aux soins médicaux. Une fois de plus, nous constatons que l'approche du Mécanisme à l'égard de Mladić contraste fortement avec son approche dans le cas de M. Kabuga. Dans cette affaire, le Mécanisme a pris en compte les circonstances liées à la santé de l'accusé et a gelé la procédure, tout en envisageant sa libération pour raisons médicales. Le deux poids, deux mesures est évident.

Nous demandons qu'une décision soit prise pour transférer définitivement M. Mladić en Serbie afin qu'il y purge le reste de sa peine. Cela serait conforme aux circonstances du procès du général serbe, à savoir son âge avancé et la durée injustifiable du procès à son encontre, au cours duquel trois juges ont été récusés. L'accusé a subi des violations répétées de ses droits fondamentaux en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme, de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme. Tous ces instruments ont été violés lors de son procès. Nous soulignons qu'en cas d'évolution négative de la situation de M. Mladić, la responsabilité incombera entièrement au Mécanisme.

Le fait que le Mécanisme ne s'acquitte pas efficacement de sa fonction de supervision de l'exécution des peines est bien illustré par le dernier rapport présenté au Conseil de sécurité. Le Mécanisme n'exerce pas directement cette fonction, mais s'appuie sur les rapports des institutions pénitentiaires nationales. En outre, nous avons reçu des informations selon lesquelles le Comité international de la Croix-Rouge et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants seraient impliqués dans le contrôle du respect des droits des personnes condamnées.

Cela soulève un certain nombre de questions. Pourquoi, dans ce cas, le Mécanisme est-il nécessaire ? Par ailleurs, lors de l'examen du rapport précédent (voir S/PV.9502), ma délégation a attiré l'attention sur les multiples violations des droits de M. Karadžić dans une prison britannique. Il aurait été logique de supposer que

le Mécanisme demanderait aux organisations de surveillance compétentes de rendre visite à la personne dont la situation a été mentionnée par un membre du Conseil de sécurité. Cependant, on nous a fait savoir que ces organisations, tout comme le Mécanisme lui-même, ne se sont pas enquis de ses conditions de détention.

À cet égard, nous sommes convaincus que le moment est venu de décider de rapatrier tous les individus condamnés afin qu'ils purgent le reste de leur peine dans leur pays d'origine. Nous estimons que les juridictions nationales sont en mesure de régler les problèmes liés aux violations de leurs droits et aux traitements dégradants. Le Mécanisme ne peut pas s'en charger. Nous avons préparé des propositions pertinentes pour un projet de résolution du Conseil et nous comptons sur le soutien des membres du Conseil. Nous pensons que l'option que nous avons proposée permettra de prendre en compte des facteurs tels que l'état de santé des personnes condamnées, l'âge, la langue, les caractéristiques et les besoins culturels et religieux, l'incapacité de communiquer avec les proches en raison de l'éloignement de leur famille, le manque de liens sociaux et les problèmes émotionnels. En outre, cela contribuera à réduire le coût du Mécanisme. Cela permettra surtout de régler le problème de la fonction résiduelle qui devrait durer le plus longtemps, sur la base de laquelle il est envisagé de poursuivre les activités du Mécanisme jusqu'en 2052. Le transfert de cette fonction permettra de régler le problème.

Nous appelons de nouveau le Mécanisme à préparer sans délai le transfert de toutes ses fonctions résiduelles, à savoir le traitement des affaires d'outrage au tribunal, l'assistance aux juridictions nationales, la protection des victimes et des témoins et la supervision de l'exécution des peines, aux autorités nationales compétentes et, le cas échéant, aux entités des Nations Unies. Il est possible de procéder de manière ordonnée et dans les délais impartis, ou bien nous pourrions nous retrouver dans la même situation que celle de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, qui est en train de se retirer précipitamment. Le choix appartient aux responsables du Mécanisme.

Pour terminer, nous souhaitons attirer l'attention sur la situation inacceptable qui s'est produite hier concernant le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. La Serbie et le Rwanda ont demandé à participer à une réunion du Groupe de travail informel, mais un certain nombre de délégations ont bloqué leur participation. La raison de cette décision n'est pas du tout claire. Il ne s'agit pas de n'importe quels États qui ne pourraient offrir au Groupe de travail informel que de simples réflexions théoriques. Il

s'agit des pays des régions concernées et même des successeurs probables du Mécanisme qui assumeront certaines de ses fonctions. Des membres du Conseil nous ont dit que ces demandes de participation avaient été reçues tardivement. Toutefois, nous voudrions appeler l'attention sur le fait qu'un certain nombre de non-membres du Conseil participent à notre séance d'aujourd'hui. La demande de l'un d'entre eux nous est parvenue une heure seulement avant le début de la séance. Nous avons néanmoins approuvé avec plaisir toutes ces demandes.

Nous demandons officiellement au Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux d'organiser une réunion spéciale au cours de laquelle nous pourrions entendre les États concernés, avec la participation des hauts responsables du Mécanisme résiduel, afin d'aborder la question du transfert des fonctions du Mécanisme d'une manière pratique, et nous comptons sur lui pour le faire.

M^{me} Gatt (Malte) (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leurs exposés sur les activités du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Nous nous félicitons de l'attention portée à la réalisation des activités de planification de l'avenir et à la poursuite de la transition. À cet égard, le cinquième rapport d'examen et le cadre d'action pour mener à bien les fonctions sont des outils essentiels pour l'examen du Mécanisme cette année.

Nous prenons note des progrès réalisés par les Chambres dans la clôture effective de leurs dernières procédures en première instance et en appel dans les affaires relatives aux crimes principaux, ainsi que de l'annonce faite par le Procureur selon laquelle tous les fugitifs ont été retrouvés. Nous reconnaissons toutefois que le Mécanisme doit poursuivre ses travaux sur l'exécution des peines, la protection des témoins et le suivi des affaires. Ce sont des tâches fondamentales qui permettent d'apporter aux communautés et aux victimes d'atrocités criminelles la justice qu'elles méritent, et ce, de manière durable. Nous tenons à assurer la Présidente de notre soutien total dans la poursuite de ces fonctions importantes.

Nous saluons l'attention accordée par le Bureau du Procureur aux demandes d'assistance émanant des juridictions nationales chargées de poursuivre les auteurs des crimes internationaux commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda, ainsi qu'au renforcement des capacités nationales en matière de poursuites. Ce faisant, le Bureau continue de jouer un rôle clef dans la promotion de l'état de droit et de l'application du

principe de responsabilité à l'échelle mondiale. Le Bureau a acquis et développé des compétences en matière de poursuite des atrocités criminelles, compétences qui devraient continuer à bénéficier aux tribunaux nationaux, même au-delà du champ d'application du Mécanisme. Nous appuyons les efforts visant à en étudier les possibilités.

Malte attend également une étude plus approfondie des aspects administratifs et budgétaires liés aux archives du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme, de manière à en préserver la confidentialité tout en en garantissant l'accessibilité.

Nous nous joignons au Mécanisme pour remercier et féliciter les États chargés de l'exécution des peines mentionnés dans le rapport. Nous sommes conscients des difficultés que le Mécanisme continue de rencontrer dans le domaine de l'exécution des peines, et appelons les États qui le peuvent à assumer des responsabilités en la matière.

Malte sait les difficultés auxquelles se heurte le Mécanisme lorsqu'il s'agit de la coopération des États Membres, en particulier dans l'affaire *Jojić et Radeta*. Nous invitons les États à aider le Mécanisme, notamment en ce qui concerne la situation non résolue des personnes acquittées et libérées qui ont été réinstallées au Niger.

Le Mécanisme et ses prédécesseurs ont accompli des progrès considérables dans l'établissement des faits et de la vérité historique sur les atrocités criminelles commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie. Dans ce contexte, nous remercions la Présidente d'avoir fait avancer, lorsque cela a été possible, la création de centres d'information facilitée par le Mécanisme, conformément à la résolution 1966 (2010). La diffusion d'informations est importante non seulement pour l'héritage des Tribunaux ad hoc et du Mécanisme, mais aussi parce qu'elle constitue un outil essentiel pour lutter contre la négation du génocide et les phénomènes de dissension qui y sont associés.

Enfin, nous tenons à remercier la Sierra Leone de son rôle en tant que Présidente du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

M. Gaouaoui (Algérie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, nous voudrions remercier la Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, la juge Graciela Gatti Santana, ainsi que le Procureur, M. Serge Brammertz, de leurs exposés sur les activités du Mécanisme. Nous saluons la participation des représentantes et représentants du Rwanda, de la Croatie, de la Serbie et de la Bosnie-Herzégovine à la présente séance. Nous voudrions également saisir cette occasion

pour remercier la Sierra Leone de son travail inlassable en tant que Présidente du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, ainsi que le Bureau des affaires juridiques pour ses efforts de coordination des travaux du Conseil et du Mécanisme.

En ce qui concerne ce que nous avons entendu aujourd'hui, je voudrais souligner les cinq points suivants.

Premièrement, nous saluons les progrès réalisés dans les travaux du Mécanisme résiduel depuis sa création le 22 décembre 2010, en particulier au cours de la période à l'examen, pour réduire progressivement ses fonctions restantes et sa taille et opérer sa transition vers un véritable mécanisme résiduel. Nous notons avec satisfaction l'achèvement de toutes les affaires et procédures liées aux crimes principaux dont le Mécanisme a été saisi par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, ainsi que l'achèvement des activités de recherche de tous les accusés en fuite. Nous nous félicitons des efforts déployés pour éliminer la duplication des fonctions entre les organes du Mécanisme, ce qui a permis de rationaliser les dépenses.

Deuxièmement, avec la clôture des affaires et la réduction des fonctions judiciaires, le Mécanisme doit réduire ses dépenses et chercher à optimiser l'utilisation des ressources financières disponibles, en se concentrant sur le renvoi des affaires secondaires en suspens aux juridictions nationales et sur les activités liées à la conservation des documents et à la gestion des archives.

Troisièmement, nous reconnaissons l'ampleur des défis auxquels le Mécanisme est confronté dans ce contexte, tels que la réduction des effectifs, la supervision de l'exécution des peines et des jugements, la protection des victimes et des témoins, la conservation des documents et la gestion des archives. Nous appelons le Mécanisme, par l'intermédiaire des juges concernés, du Bureau du Procureur et du Greffe, à accélérer le rythme d'achèvement des fonctions résiduelles dans son futur plan, conformément à des délais clairs, précis et raisonnables en accord avec la nature temporaire du Mécanisme, qui a été créé pour être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront diminuant, comme l'exigent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et le statut du Mécanisme.

Quatrièmement, une coopération efficace entre le Mécanisme et les États concernés par l'exécution des peines est essentiel à l'accomplissement de son mandat et au succès de ses travaux. Cet objectif ne peut être atteint qu'en renforçant la coopération avec toutes les parties concernées, en promouvant la confiance mutuelle et en prenant en compte les préoccupations légitimes de toutes les parties afin de parvenir à des solutions adaptées et de

lutter contre l'impunité. La coopération est également indispensable pour préserver les archives et faciliter la création de centres d'information et de documentation.

Cinquièmement, malgré le rôle complémentaire que les mécanismes internationaux peuvent jouer dans l'administration de la justice internationale lorsque les institutions judiciaires nationales ne peuvent ou ne veulent pas examiner et juger elles-mêmes les crimes graves, nous affirmons qu'en principe, c'est aux États qu'il incombe en premier lieu de faire rendre des comptes à ceux qui commettent des crimes sur leur territoire, parce qu'il est avant tout de leur devoir de rendre justice à leurs citoyens.

Pour terminer, l'Algérie souligne que l'instauration de la justice et de l'état de droit, sur la base des principes et des objectifs consacrés par la Charte des Nations Unies, est un élément essentiel pour promouvoir l'application du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves au regard du droit international, lutter contre l'impunité et parvenir à l'apaisement et à la réconciliation au niveau national, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leurs exposés.

Au cours de la période considérée, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a poursuivi résolument ses travaux et achevé toutes les procédures judiciaires relatives aux crimes principaux. Il n'y a plus de procédures en première instance ou en appel en cours ou à venir pour les crimes principaux. Cela marque un progrès important dans la lutte de la communauté internationale contre l'impunité et dans l'administration de la justice.

En ce qui concerne les prochaines étapes du Mécanisme, je voudrais faire quatre remarques.

Premièrement, le Mécanisme doit désormais se concentrer sur le contrôle de l'exécution des peines et l'assistance aux procédures judiciaires nationales. Par conséquent, nous suggérons que le Mécanisme précise davantage les rôles et les responsabilités de ses bureaux, renforce la coordination interne, optimise l'allocation des ressources et continue de réduire ses fonctions et sa taille.

Deuxièmement, étant donné que les fonctions résiduelles du Mécanisme ne sont plus liées aux procédures judiciaires relatives aux crimes principaux, il devrait transférer ses autres fonctions, telles que la supervision de l'exécution des peines et les affaires d'outrage, aux pays qui ont la volonté et la capacité de s'en charger. Nous suggérons

que le Mécanisme engage un dialogue et des échanges avec les États intéressés en vue de mener rapidement leur transfert à bon terme.

Troisièmement, le Mécanisme doit continuer de renforcer la communication avec les parties concernées et tenir compte de leurs préoccupations légitimes afin de trouver les solutions idoines s'agissant de l'échange d'informations et de la réinstallation des personnes acquittées et libérées, entre autres questions, et de conjuguer leurs efforts pour lutter contre l'impunité.

Quatrièmement, ce mois-ci, le Conseil de sécurité va adopter une résolution sur la prorogation du mandat du Mécanisme. Il devra continuer de mener ses activités conformément à cette résolution et mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux et du Bureau des services de contrôle interne.

Pour terminer, je saisis cette occasion pour remercier la Sierra Leone, en sa qualité de Présidente du Groupe de travail informel, ainsi que le Bureau des affaires juridiques de leurs efforts pour coordonner les travaux du Conseil et du Mécanisme résiduel.

M. Fernandes (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je remercie la juge Graciela Gatti Santana et le Procureur Serge Brammertz de leur exposés éclairants et de leurs informations actualisées sur les activités du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Je salue la participation de S. E. M^{me} Maja Popović, Ministre serbe de la justice, et des représentants du Rwanda, de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine à notre séance.

Le Mozambique considère que ce débat est de la plus haute importance, car il permet au Conseil de sécurité de prendre des décisions éclairées sur le fonctionnement et l'avenir du Mécanisme. Nous félicitons le Mécanisme de ses efforts diligents pour appliquer la résolution 1966 (2010), dans laquelle le Conseil réaffirmait être déterminé à combattre l'impunité de tous les responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, d'actes de génocides et de violations du droit international, y compris le droit international humanitaire. Nous félicitons tout particulièrement le Mécanisme d'avoir enfin entamé sa phase pleinement résiduelle, comme l'envisageaient initialement la résolution 1966 (2010), à sa création, et la résolution 2637 (2022). Les populations du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie endurent d'immenses souffrances depuis des décennies. Il est de notre responsabilité collective d'honorer les victimes et les personnes rescapées en amenant les auteurs d'atrocités à leur endroit à en répondre. L'application du principe de responsabilité

pour les crimes internationaux commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie ne prend pas fin à l'exécution des peines. Leur exécution et leur réexamen sont aussi des éléments cruciaux des efforts dans ce sens et ils doivent être effectués dans le respect des normes internationales.

Les victimes doivent être au cœur de nos efforts de promotion de la justice pour les crimes odieux commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie. Dans ce contexte, nous prenons note des mesures de protection que prend le Mécanisme, notamment en matière de coopération avec les États dans lesquels les témoins protégés ont été réinstallés. La coopération entre le Mécanisme et les États est fondamentale pour qu'il puisse dûment s'acquitter de ses fonctions, en particulier dans les domaines du contrôle et de l'exécution des peines et de la réinstallation des personnes acquittées et libérées. Dans ce sens, nous appelons les États à coopérer avec le Mécanisme, conformément aux résolutions du Conseil et au statut du Mécanisme. Nous sommes conscients des difficultés que rencontre le Mécanisme pour s'acquitter de son mandat, notamment s'agissant de l'exécution des peines. Nous saluons les efforts de la Présidente à cet égard et invitons le Mécanisme à persévérer dans sa quête de justice pour les victimes du nettoyage ethnique, du génocide et des crimes contre l'humanité commis au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie. Il ne peut y avoir d'impunité pour les violations flagrantes du droit international. Les fonctions résiduelles sont tout aussi cruciales que les fonctions ad hoc des tribunaux qui ont précédé le Mécanisme. Les victimes et les personnes rescapées ne font pas de distinction : tout ce qu'elles recherchent, c'est la justice.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la République de Corée.

Je remercie la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leurs exposés réfléchis sur la voie à suivre. Je souhaite également la bienvenue à M^{me} Popović, Ministre serbe de la justice, et aux représentants du Rwanda, de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie.

Avec la création des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, le Conseil de sécurité a fait comprendre avec éloquence qu'il ne fermerait pas les yeux sur les crimes odieux qui avaient été commis. Quelque 30 années plus tard, cependant, nous sommes à nouveau témoins d'un révisionnisme inquiétant, y compris la négation des atrocités passées, ce qui renforce d'autant le caractère pertinent et crucial que revêt, en matière de justice transitionnelle, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Je voudrais souligner trois points à cet égard.

Premièrement, la République de Corée félicite le Mécanisme d'avoir mené à bon terme toutes les affaires relatives aux crimes principaux et la recherche des fugitifs. Alors même qu'il avait initialement été conçu comme une entité résiduelle, il a rapidement mené à bien les affaires relatives aux crimes principaux, et ce, en dépit de ressources limitées, ce qui n'est pas un mince exploit. Nous pensons que c'est le reflet de la détermination inébranlable du Mécanisme à rendre justice pour certains des crimes les plus graves commis au siècle dernier, y compris le génocide, et nous comptons sur lui pour entretenir cet esprit industriel dans sa phase résiduelle.

Deuxièmement, le Mécanisme doit conserver son autorité de gardien de la justice pour les crimes odieux commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda, jusqu'à ce que tous les condamnés aient purgé leur peine. S'il en a terminé avec les principaux procès, nous ne devons pas oublier que la justice n'a pas encore été pleinement rendue. Plus de 40 condamnés, les plus hauts responsables de crimes contre l'humanité commis dans les deux régions, purgent toujours leur peine. Comme le dit l'adage, il faut non seulement que justice soit faite mais aussi qu'elle soit perçue comme telle. C'est ainsi que la communauté internationale pourra veiller à ce que ni l'apaisement ni l'impunité n'aient de place face à des crimes odieux.

Troisièmement, la Corée salue le travail accompli par le Mécanisme pour devenir une organisation plus efficiente, conformément à l'évolution de sa charge de travail. Son document-cadre expose clairement sa vision de la manière dont il entend poursuivre ses fonctions résiduelles et utiliser les solutions envisagées pour leur transfert comme moyen de renforcer son efficacité. Certes, l'efficacité est importante dans le processus de cessation des activités, mais nous devons veiller à ce que le Mécanisme continue de s'acquitter de son rôle en matière d'application du principe de responsabilité, ce qui englobe des fonctions telles que l'assistance aux juridictions nationales. Dans ce contexte, nous prenons note de l'analyse qui figure au document-cadre, qui montre pourquoi nombre de ses fonctions ne peuvent être transférées aux autorités nationales, et nous sommes favorables à l'action du Mécanisme pour faire valoir ce principe.

Pour terminer, la Corée souligne que, indépendamment du fait que les affaires seront jugées par des tribunaux internationaux ou renvoyées devant les juridictions nationales, c'est au Mécanisme qu'il incombe en dernier ressort de veiller à ce que justice soit rendue dans chacune d'entre elles.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Serbie.

M^{me} Popović (Serbie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au nom de la République de Serbie au sujet du rapport semestriel sur les travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Le Mécanisme a été créé en 2010 par la résolution 1966 (2010), avec l'intention qu'il aura achevé ses activités après quatre ans. Aujourd'hui, en 2024, au mépris de toutes les échéances fixées par le Conseil de sécurité, le Mécanisme a présenté un rapport indiquant que ce n'est qu'à partir de 2032 que sa charge de travail pourrait être sensiblement réduite. Toutes les procédures relatives aux crimes principaux engagées devant la division de La Haye du Mécanisme ont été clôturées. Par conséquent, nous nous attendons à ce que la division de La Haye soit dissoute dans les plus brefs délais. Plus précisément, le Mécanisme est censé agir en tant qu'institution judiciaire, et non en tant qu'acteur politique qui joue un rôle qui ne lui a pas été confié par le Conseil de sécurité.

La République de Serbie se félicite de la décision du Mécanisme de renvoyer l'affaire *Le Procureur contre Vojislav Šešelj* à la Serbie afin qu'elle y soit jugée, et garantit que les procédures judiciaires seront menées avec toutes les garanties d'une bonne administration de la justice. Pour les raisons que nous avons exposées à plusieurs reprises devant le Conseil de sécurité, nous insistons une fois de plus pour que le Mécanisme renvoie l'affaire *Le Procureur contre Petar Jojić et Vjerica Radeta* à la Serbie, et nous maintenons que les actions de la République de Serbie concernant cette affaire ne constituent pas une violation de ses obligations internationales, comme le prétend la Présidente du Mécanisme, mais qu'il s'agit au contraire d'un effort pour se conformer à la résolution 1966 (2010). La décision du Mécanisme de revenir sur le renvoi de cette affaire à la République de Serbie est fondée sur des conclusions non étayées qui sont connues à la fois du Conseil de sécurité et du Mécanisme.

Nous ne savons toujours pas si le Mécanisme prend des mesures en ce qui concerne le comportement de ses représentants, qui ont soumis un témoin potentiel à des attaques verbales et à des actes d'intimidation afin de le forcer à témoigner dans l'affaire *Jojić et Radeta*, qui fera l'objet de poursuites devant le Mécanisme. Nous soulignons une fois de plus que la République de Serbie est prête à engager les poursuites dans cette affaire et dans d'autres affaires similaires. Nous demandons au

Mécanisme de revoir sa décision de ne pas renvoyer l'affaire *Jojić et Radeta* aux autorités judiciaires de la République de Serbie, sur la base des éléments de preuve disponibles, qui ont été présentés précédemment par la Serbie devant le Conseil de sécurité.

Même si la République de Serbie a de nombreuses objections sérieuses quant au travail du Mécanisme et à la politique de son procureur, nous garantissons que toutes les procédures judiciaires se dérouleront conformément aux exigences de bonne administration de la justice pénale. Nous pouvons donner des garanties fermes au Conseil de sécurité et au Mécanisme. Le système judiciaire de la République de Serbie dispose du cadre juridique et institutionnel adéquat, ainsi que d'une riche expérience qui lui permet de prendre en charge cette affaire et de la mener d'une manière qui respecte l'état de droit et garantisse que les droits de l'accusé, des victimes et des témoins sont respectés et pleinement protégés. Nous sommes préoccupés par l'insistance du Mécanisme à mener les procédures pour outrage au tribunal à La Haye plutôt qu'à Belgrade. Cela entraînera non seulement une augmentation considérable des coûts, mais provoquera certainement de nouvelles tensions politiques et donnera une image négative du Mécanisme qui, bien qu'ayant achevé son mandat, cherche à exercer une pression politique supplémentaire sur la République de Serbie.

Alors que de nombreux témoins de l'accusation peuvent être accusés d'avoir abusé de leur position de témoins ou d'avoir fourni de faux témoignages, cette situation n'a malheureusement pas donné lieu à l'ouverture de procédures pour outrage au tribunal. Nous pensons qu'il importe de souligner que le Mécanisme a été créé par le Conseil de sécurité pour poursuivre les personnes responsables de violations flagrantes du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Cependant, après plus de 30 ans de fonctionnement, le Mécanisme concentre toutes ses activités sur des comportements illégaux présumés, de moindre importance, bien qu'il n'ait pas été créé pour traiter de telles questions.

Après l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995 » (résolution 78/282 de l'Assemblée générale), à laquelle la République de Serbie s'est fermement opposée et au sujet de laquelle elle a clairement exprimé sa position, notamment dans sa déclaration à l'Assemblée générale, les responsables du Mécanisme, notamment la Présidente, le Procureur et le Greffier, ont publié une déclaration conjointe, dans laquelle ils indiquent que les conclusions judiciaires rendues dans de nombreuses affaires

« ont à la fois fait progresser le droit pénal international et contribué à la constitution d'un dossier historique irréfutable. Nous notons à cet égard que la résolution reconnaît les contributions et le rôle du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme en matière de lutte contre l'impunité et d'établissement des responsabilités pour le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, ainsi que ceux de la Cour internationale de Justice, qui a déterminé que les actes commis à Srebrenica étaient constitutifs d'actes de génocide ».

Étant donné que la résolution a été adoptée à une majorité inférieure aux deux tiers des États Membres de l'ONU et qu'un nombre important d'États Membres ont voté contre ou se sont abstenus, le résultat du vote montre clairement, à tout le moins, qu'il existe des doutes quant à la crédibilité et au rôle politique du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme.

Bien que le projet de résolution ait été présenté à l'Assemblée générale en violation de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies, puisque l'Assemblée générale ne peut délibérer ou formuler des recommandations sur des questions qui relèvent de la compétence du Conseil de sécurité, le Mécanisme a, entre autres choses, concouru à déstabiliser davantage la situation en ex-Yougoslavie et à prolonger une situation que le Conseil de sécurité qualifie de menace à la paix et à la sécurité internationales.

La consolidation semble impliquer la négation des crimes commis contre le peuple serbe en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et au Kosovo-Metohija, tandis que la consolidation de leur héritage favorise la glorification des crimes de guerre dont le TPIY et le Mécanisme n'ont pas tenu compte, ainsi que des criminels de guerre qui n'ont pas été traduits en justice. L'un des héritages de ces institutions est un appui politique ferme à la négation des crimes commis contre les Serbes, et pas seulement contre les Serbes, mais aussi sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

L'adoption de positions passives et la non-reconnaissance des victimes serbes ont eu pour effet de renforcer la politique de négation des crimes commis contre les populations civiles serbes, qui ont disparu de nombreuses régions de l'ex-Yougoslavie, promouvant ainsi une politique de révisionnisme historique et de glorification des criminels de guerre. La principale préoccupation du Bureau du Procureur est de dénombrer les graffitis sur les peintures murales, alors qu'en Serbie, les victimes, dont le Bureau du Procureur se soucie à peine, continuent d'être oubliées. Pendant ce temps, les délinquants sont glorifiés avec l'appui tacite du Bureau du Procureur.

En raison de la politique menée par le Procureur, les auteurs des crimes commis contre les Serbes n'ont pas été poursuivis ou ont été acquittés. À titre d'exemple, l'opération Bljesak, qui a entraîné l'expulsion de la quasi-totalité de la population serbe d'une grande partie de l'actuelle Croatie, qui était censée être sous la protection de l'ONU à l'époque, en 1995, n'a donné lieu à aucune procédure judiciaire, tandis que le verdict d'acquittement prononcé dans l'affaire *Ante Gotovina et consorts* a favorisé la négation des crimes commis sur le territoire de la Croatie pendant l'opération Tempête, dans le cadre de la plus grande expulsion d'une population civile depuis la Seconde Guerre mondiale. Le verdict d'acquittement de Naser Orić pour les crimes monstrueux commis à Srebrenica et dans la région limitrophe et le verdict d'acquittement de Ramush Haradinaj pour les crimes monstrueux commis contre les Serbes au Kosovo-Metohija ont eu pour effet de renforcer le révisionnisme historique et la politique d'impunité.

Le Bureau du Procureur ne semble pas s'inquiéter du fait que de nombreux objets, rues et places portent le nom des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité à caractère génocidaire commis contre des Serbes. Les crimes et les auteurs qui ne font pas l'objet de poursuites par le Mécanisme sont glorifiés, ce qui échappe à l'attention du Bureau du Procureur et encourage fortement l'impunité pour les crimes commis contre les populations civiles serbes, de même que le révisionnisme historique, lequel revient à nier l'existence de ces crimes, principalement dans les territoires de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine et du Kosovo-Metohija, où la population serbe a littéralement été victime d'un nettoyage ethnique.

La politique adoptée par le Procureur et le Mécanisme, en négligeant la Serbie et pas seulement les victimes serbes, a contribué à l'instauration d'une culture de l'impunité et à la glorification des crimes de guerre et a ainsi apporté un appui à un programme politique qui fait obstacle à l'instauration d'une paix et d'une réconciliation durables. De cette façon, elle a prolongé la situation qui est mentionnée dans la résolution 2706 (2023), récemment adoptée par le Conseil de sécurité : « la situation dans la région de l'ex-Yougoslavie continue de menacer la paix et la sécurité internationales ».

En ce qui concerne les plaintes du Bureau du Procureur du Mécanisme au sujet du déni des crimes et de la glorification de personnes condamnées, nous devons une fois de plus exprimer clairement la position de la République de Serbie. La Serbie a mené à bien de nombreuses procédures qui ont condamné à des peines sévères les auteurs de crimes commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, principalement contre ses citoyens ou ses compatriotes. Un grand nombre de procédures et

d'enquêtes sont en cours, ainsi qu'une coopération régionale intensive. La Serbie ne peut être accusée de suivre une politique de négation ou de glorification des crimes. Nous devons souligner que les efforts du Bureau du Procureur pour préserver l'héritage du TPIY et du Mécanisme doivent tenir compte de la nécessité d'établir la vérité sur les crimes commis, ainsi que de la qualification juridique objective de la nature du conflit en ex-Yougoslavie. Le TPIY a justifié une politique d'impunité, encourageant ainsi une politique de négation des crimes en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, ainsi qu'au Kosovo-Metohija.

L'une des fonctions de la Présidente du Mécanisme est de statuer sur les demandes de grâce ou de commutation de peine, conformément à l'article 26 du Statut du Mécanisme. L'ancien Président du Mécanisme, le juge Agius, a fondamentalement changé la pratique du TPIY et du Mécanisme, qui était établie depuis 10 ans, en exerçant les fonctions du Procureur. Le durcissement considérable des conditions pour bénéficier d'une libération anticipée ou d'une libération conditionnelle fait l'objet de vives critiques. Ces conditions plus strictes pour la libération anticipée et la libération conditionnelle sont le résultat des efforts du Bureau du Procureur, qui doit avoir un rôle extrêmement limité dans la prise de décisions. La modification des critères de libération anticipée semble avoir pour seul objectif de prolonger la durée de vie du Mécanisme. Nous assurons au Conseil que les conditions pour bénéficier d'une libération anticipée ou d'une libération conditionnelle, pour lesquelles la Serbie fournit des garanties, seront pleinement respectées.

À cette occasion, nous réitérons notre demande et réaffirmons que la Serbie est prête à exécuter les peines d'emprisonnement prononcées par le TPIY et le Mécanisme sur le territoire de la République de Serbie, sous le contrôle du Mécanisme. Étant donné que désormais, les poursuites pour crimes de guerre relèvent exclusivement de la compétence des institutions judiciaires nationales, nous ne voyons aucune raison pour laquelle au moins certains des condamnés ne devraient pas purger leur peine de prison en République de Serbie, sous le contrôle et la pleine autorité du Mécanisme en ce qui concerne, entre autres, la libération anticipée et la libération conditionnelle. Cela permettrait de réduire les coûts, d'améliorer la situation des familles des personnes condamnées et de créer les conditions de leur réinsertion.

Avant de conclure mon intervention, je voudrais appeler une nouvelle fois l'attention sur ce que le Bureau du Procureur affirme à maintes reprises dans son rapport concernant le cadre juridique de la coopération entre la Serbie et la Croatie dans les procédures relatives aux

crimes de guerre, en citant comme l'une des raisons du faible niveau de coopération la stagnation des négociations bilatérales sur un accord pour le jugement des crimes de guerre. L'interruption de ces négociations n'est pas et ne saurait être un obstacle à la coopération régionale. Le Bureau du Procureur se contente de recopier le même texte d'un rapport à l'autre sans justifier sa position et fait fi de l'existence d'un cadre juridique adéquat basé non seulement sur des législations nationales assez harmonisées en Serbie et en Croatie, mais aussi sur la Convention européenne d'extradition et la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale.

La Serbie insiste sur la nécessité de garantir de bonnes conditions pour l'exécution des peines d'emprisonnement imposées par les jugements du TPIY et du Mécanisme, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus. Nous avons été informés du refus de fournir des soins de santé adéquats à un détenu du quartier pénitentiaire des Nations Unies, le général Ratko Mladić, qui, à un stade avancé de sa maladie, se voit refuser un traitement médical approprié. Nous demandons instamment au Mécanisme de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour permettre un niveau approprié de soins de santé ou, s'il est dans l'impossibilité de le faire, de faciliter le transfert de l'accusé vers la République de Serbie, qui fournira le traitement médical approprié. Comme nous l'avons déjà souligné, la République de Serbie insistera pour que tous ses citoyens qui ont été condamnés par le TPIY et le Mécanisme purgent leur peine d'emprisonnement dans leur pays, car les conditions dans lesquelles nos citoyens purgent leur peine sont inhumaines. En raison de l'attitude négligente des autorités pénitentiaires à leur égard, leur vie est souvent en danger. Ils ne bénéficient pas de soins médicaux adéquats, se voient refuser le droit de recevoir la visite des membres de leur famille et ne passent pas suffisamment de temps à l'air libre. Il s'agit là de droits fondamentaux de tout être humain, garantis par de nombreux documents internationaux, des droits qui sont refusés à nos concitoyens dans les pays développés d'Europe occidentale.

En outre, je considère que les décisions qui se font attendre longtemps ou les décisions négatives concernant les demandes de libération conditionnelle de personnes condamnées qui sont des citoyens serbes sont inacceptables pour la Serbie, car le fait de ne pas donner suite à ces demandes ou de les rejeter équivaut essentiellement à une condamnation à mort compte tenu de l'âge et de l'état de santé de ces personnes, qui est souvent le résultat de soins médicaux plus qu'insuffisants.

Enfin, je tiens à ajouter qu'à l'avenir, nous maintiendrons une bonne représentation professionnelle et une bonne coopération avec mon collègue, le Procureur, ainsi qu'avec nos collègues les juges et la Présidente du Mécanisme, et que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour coopérer avec eux et nous acquitter des obligations de la Serbie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Kayinamura (Rwanda) (*parle en anglais*) : Avant d'entamer ma déclaration, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité. Nous vous souhaitons tout le meilleur au cours de la période restante de votre présidence. Je tiens tout d'abord à m'associer aux autres orateurs et oratrices pour remercier de leurs exposés détaillés la Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, la juge Gatti Santana, et le Procureur Serge Brammertz. Comme toujours, nous saluons leurs travaux. Je tiens également à remercier les membres du Conseil de leurs observations et de leurs contributions très utiles en ce qui concerne le Mécanisme.

Nous nous félicitons que le Mécanisme continue de se concentrer sur les procédures en première instance et en appel et sur la fourniture d'une assistance aux juridictions nationales, en particulier dans notre pays, le Rwanda. Nous exprimons notre gratitude au Mécanisme et au Bureau du Procureur pour la poursuite de leur bonne coopération et de leur dialogue avec le Gouvernement rwandais sur les questions relatives aux affaires concernant le Rwanda. Le Rwanda félicite le Bureau du Procureur de l'achèvement de toutes les recherches de fugitifs qui étaient déjà en cours ; ils ont désormais tous été retrouvés. Nous aurions préféré que ce travail s'achève lorsque tous les fugitifs étaient encore en vie pour qu'ils puissent être traduits en justice.

Alors que les travaux du Mécanisme arrivent à leur terme, le Rwanda souhaite que la collaboration se poursuive en vue du transfert des compétences spécialisées, des outils et des connaissances que le Mécanisme, en particulier le Bureau du Procureur, a acquis au cours d'une longue période, afin qu'il puisse aider les tribunaux nationaux et les juridictions nationales à rechercher les derniers fugitifs mis en accusation par la République du Rwanda, plus de 1 000 inculpés étant toujours en fuite. À cet égard, le Rwanda, par l'intermédiaire du Bureau du Procureur du Rwanda, a demandé au Bureau du Procureur à La Haye de fournir une assistance pour trouver des solutions à ce problème persistant, notamment en soutenant les efforts déployés à l'échelle nationale pour localiser tous

les ressortissants rwandais toujours en fuite, enquêter sur eux et les poursuivre en justice, en particulier en ce qui concerne la responsabilité pénale des personnes qui ont commis un génocide au Rwanda, au sujet desquelles nous avons transmis des actes d'accusation à plusieurs pays.

Le mandat du Mécanisme prendra fin un jour. Nous devons faire le point sur les progrès accomplis et relever les défis qui se présentent. Alors qu'il effectue sa transition d'un tribunal opérationnel à un mécanisme véritablement résiduel, le Rwanda estime que les aspects suivants sont importants pour l'avenir du Mécanisme.

La première demande que nous adressons au Conseil, et certainement la plus importante, concerne le transfert des archives du Mécanisme au Rwanda. Les trois décennies qui se sont écoulées depuis le génocide des Tutsis en 1994 ont vu naître une nouvelle génération de Rwandais, également connue sous le nom de génération de l'après-génocide. Le Mécanisme, ou le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) dans notre cas, détient des archives qui représentent un héritage historique immense revêtant une grande importance pour les Rwandais. Ces archives contiennent des décennies de témoignages, d'enregistrements et d'éléments de preuve, et il est important que leur gestion soit assurée par le Rwanda, sur le sol rwandais, avec la promesse que toutes les archives seront accessibles et confidentielles. Le Gouvernement rwandais mobilisera les ressources nécessaires pour les installations d'archivage.

Deuxièmement, le Rwanda tient à souligner la tendance à la négation du génocide qui continue à saper le processus judiciaire d'extradition des fugitifs accusés de génocide. Ces dernières années, les fugitifs et leurs réseaux ont collaboré avec certains médias occidentaux pour déformer la réalité de leur participation au génocide de 1994 contre les Tutsis. Non seulement cela affaiblit la gravité des crimes et les décisions de la Cour, mais cela contribue également à un abus continu des procédures de demande d'asile par des fugitifs qui continuent de fournir des informations fausses ou trompeuses sur le rôle qu'ils ont joué pendant le génocide de 1994 au Rwanda afin d'obtenir le statut de réfugié. Ces efforts visant à utiliser le statut de réfugié pour jouir de l'impunité ont créé une plateforme pour le négationnisme, qui continue d'avoir des conséquences pour les victimes, les personnes rescapées du génocide, la génération de l'après-génocide et, plus important encore, notre apaisement collectif. Cela est inacceptable et doit être condamné par le Conseil.

Enfin, le Rwanda prend note des questions relatives à l'exécution des peines et à la réinstallation des personnes acquittées et libérées. Premièrement, en ce qui concerne

la question de l'exécution des peines, le Rwanda souligne qu'elle ne doit pas être un fardeau pour la communauté internationale. Le Rwanda a déjà accueilli plusieurs fugitifs extradés qui ont été jugés et continuent de purger leur peine au Rwanda, tous leurs droits étant garantis. Le Mécanisme et plusieurs autres pays ont déjà renvoyé plusieurs affaires au Rwanda. À cet égard, nous demandons au Conseil de penser au Rwanda en ce qui concerne l'exécution des peines. Deuxièmement, s'agissant de la question des personnes acquittées ou libérées résidant au Niger, dont la situation est décrite dans le rapport comme une crise humanitaire, le Rwanda souhaite rappeler au Conseil que, lors de toutes les réunions avec les responsables actuels et anciens du Mécanisme, le Gouvernement rwandais a toujours souligné que ces Rwandais étaient invités à rentrer dans leur pays d'origine. Cette position est conforme à l'approche adoptée par le pays à l'égard des milliers d'anciens auteurs de crimes qui ont purgé leur peine et coexistent aujourd'hui pacifiquement avec leurs concitoyens rescapés, au Rwanda. La volonté du Rwanda de régler cette crise repose sur son engagement en faveur de la réintégration et de la réconciliation.

Nous espérons que certaines des observations que nous avons faites aujourd'hui joueront un rôle important dans les débats futurs sur le Mécanisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

M^{me} Đurbuzović (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente du Mécanisme, la juge Graciela Gatti Santana, et le Procureur, M. Serge Brammertz, de leurs exposés et de leurs évaluations relatives aux travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et aux progrès accomplis de novembre 2023 à mai 2024.

Il convient de noter que le Mécanisme a marqué une étape historique dans la quête de justice pour le génocide commis contre les Tutsis au Rwanda en 1994. Comme l'indique le rapport du Procureur, le 15 mai, son bureau avait retrouvé toutes les personnes mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). La mort des deux derniers fugitifs ayant été confirmée, plus aucun fugitif accusé des crimes les plus graves par le TPIR ou le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) n'est en liberté. Le Mécanisme a également accompli des progrès notables en ce qui concerne ses autres fonctions résiduelles, notamment le contrôle de l'exécution des peines, la fourniture d'une aide aux juridictions nationales et le suivi des affaires renvoyées aux juridictions nationales. Nous accordons

notre appui et notre confiance aux dirigeants du Mécanisme dans l'accomplissement de son mandat et la mise en œuvre de ses priorités conformément au cadre d'action en vue de l'achèvement de ses fonctions.

En particulier, nous félicitons les dirigeants du Mécanisme de l'attention qu'ils accordent à la consolidation et à la préservation de l'héritage des tribunaux ad hoc et du Mécanisme. C'est pourquoi une partie de mon intervention portera précisément sur ce point, dans le contexte de la résolution récemment adoptée sur le génocide commis à Srebrenica (résolution 78/282 de l'Assemblée générale). À cet égard, nous remercions les responsables du Mécanisme de leur déclaration prenant acte de l'adoption de la résolution sur Srebrenica. La proclamation du 11 juillet comme Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995 n'aurait pas été possible sans les contributions et les activités du TPIY et du Mécanisme en matière de lutte contre l'impunité et d'application du principe de responsabilité pour le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, ni celles de la Cour internationale de Justice, qui a déterminé que les actes commis à Srebrenica étaient constitutifs d'actes de génocide.

Ces verdicts, ainsi que le verdict historique rendu contre deux hauts responsables des services de sécurité serbes, Simatović et Stanišić, qui ont prouvé au-delà de tout doute que la Serbie a joué un rôle dans les guerres en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, resteront à jamais inscrits comme un fait dans ce chapitre tragique de l'histoire des Balkans. La proclamation du 11 juillet comme Journée internationale n'est qu'un modeste témoignage de reconnaissance des souffrances que les survivants et leurs familles continuent d'endurer. En instituant cette journée, nous avons réaffirmé notre attachement à la justice et à la vérité et reconnu la dignité humaine des victimes et des survivants du génocide de Srebrenica, alors qu'ils continuent, au quotidien, à faire l'objet d'un déni de génocide galopant et impitoyable et d'un révisionnisme historique et qu'ils sont exposés à la menace d'une reprise des violences. La culture qui entoure la mémoire des victimes du génocide de Srebrenica, ou d'ailleurs de tout génocide, n'est pas et ne doit pas être une culture du déni, mais une culture de la mémoire pour que le génocide ne se répète plus jamais.

Nous sommes donc profondément touchés par la préoccupation exprimée par la Fédération de Russie et la Serbie concernant l'état de santé de Ratko Mladić et de Radovan Karadžić et les violations présumées de leurs droits fondamentaux. Cette préoccupation serait un tant soit peu compréhensible si elle était à la mesure de la préoccupation

et du respect à l'égard de leurs nombreuses victimes. Ces pays auront certainement l'occasion d'exprimer leur préoccupation dans un mois, lorsque nous célébrerons la Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995 le 11 juillet.

Il est donc essentiel non seulement de consolider l'héritage du TPIY et du TPIR, mais aussi de le défendre. Cela est vrai non seulement en termes de jurisprudence pionnière et de progression de la justice pénale internationale ou d'aide aux juridictions nationales dans la poursuite du travail important initié par les Tribunaux ad hoc et le Mécanisme, mais aussi s'agissant de garantir un large accès aux riches archives et à la jurisprudence des trois institutions. La conservation réussie des enregistrements audio, vidéo et écrits dépasse la simple existence physique des témoignages et des éléments de preuve qui attestent des crimes commis. Il s'agit de préserver l'histoire de la souffrance humaine, des heures et des heures de douleur inimaginable consignées sur papier ou sur bande magnétique, des voix s'élevant d'outre-tombe pour avertir les générations futures. Ces voix ont tout donné aux procédures judiciaires passées, et leur valeur éducative sera permanente à l'avenir.

Qu'il me soit permis d'évoquer l'une de ces initiatives éducatives : le Programme d'information pour les communautés concernée, organisé par le Mécanisme en collaboration avec l'Union européenne, qui vise à améliorer les connaissances et la compréhension des citoyens et des communautés des pays de l'ex-Yougoslavie concernant les faits établis par le TPIY et le Mécanisme au sujet des crimes commis dans les années 90. Ce programme entend, ce faisant, contribuer aux processus de justice transitionnelle et au renforcement de l'état de droit dans la région des Balkans occidentaux. Plus récemment, une présentation en ligne a été faite le 24 mai à 20 lycéens de toute l'Europe dans le cadre d'un séminaire intitulé « Chercher la justice : de Nuremberg à La Haye ». Nous nous félicitons, dans ce contexte, de la volonté de la Présidente de faire avancer, lorsque cela est possible, la création de centres d'information facilitée par le Mécanisme, conformément à la résolution 1966 (2010). Un meilleur accès aux archives judiciaires publiques et la diffusion d'informations de cette manière permettent de sensibiliser le public à l'importance du travail des Tribunaux ad hoc mais, plus important encore, ces efforts jouent un rôle essentiel dans la préservation et la diffusion de connaissances historiques et juridiques inestimables qui aident à lutter contre la négation du génocide, le révisionnisme historique et la glorification des criminels de guerre condamnés.

Les procédures engagées par les juridictions nationales restent un moyen essentiel pour les victimes de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de

génocide commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda d'obtenir justice. La poursuite effective de ces crimes est fondamentale pour renforcer et préserver l'état de droit, établir la vérité des faits et promouvoir la réconciliation dans les pays concernés. Le volume et la complexité des demandes d'assistance reçues, ainsi que le large éventail d'autorités qui présentent des demandes d'assistance, mettent clairement en évidence le grand nombre d'affaires qui doivent encore être traitées et le fait que l'aide continuellement apportée par le Bureau du Procureur est vitale pour un meilleur établissement des responsabilités.

La coopération de la Bosnie-Herzégovine avec le Mécanisme résiduel a été stable et globale. À cet effet, les discussions opérationnelles avec le Bureau du Procureur, telles que celle qui a eu lieu en avril avec le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine concernant les enquêtes en cours dans les affaires prioritaires, restent vitales pour maintenir l'élan et continuer d'accorder l'attention voulue à la poursuite des procédures. Nous maintiendrons cette collaboration étroite afin de mettre en œuvre la Stratégie nationale en matière de crimes de guerre, de progresser dans les enquêtes et les poursuites et de résorber l'arriéré d'affaires, qui comprend 249 affaires contre 2 621 personnes.

L'application du principe de responsabilité pour ces crimes dépend désormais entièrement des systèmes judiciaires nationaux des pays de l'ex-Yougoslavie, et une coopération régionale efficace et ouverte entre les parquets est cruciale. Dans sa pratique quotidienne, la Cour de la Bosnie-Herzégovine a constaté un problème au niveau des canaux de communication établis avec les parquets régionaux par l'intermédiaire des ministères de la justice des États de la région. En outre, l'indisponibilité des suspects ou des accusés non seulement nuit à l'efficacité générale de nos tribunaux dans l'exercice de cette lourde responsabilité, mais aussi fait la promotion de l'impunité et entrave les processus de réconciliation dans la région. Il en résulte que le nombre d'affaires à traiter en Bosnie-Herzégovine reste considérable, avec plus de 116 instructions en cours concernant plus de 345 suspects qui résident en dehors de la Bosnie-Herzégovine, principalement en Serbie et en Croatie.

Je voudrais citer quelques exemples : la condamnation de Novak Đukić prononcée par la Cour de Bosnie-Herzégovine n'a toujours pas été exécutée. Après sa fuite en République de Serbie, la Cour de la Bosnie-Herzégovine a demandé aux autorités judiciaires serbes de prendre acte du jugement définitif rendu dans cette affaire et de l'exécuter, mais elles n'ont jamais donné suite à ce verdict. Il y a également les affaires concernant Mirko Vrućinić et Milomir Savčić. Ce dernier, qui était jugé pour son implication dans le génocide de Srebrenica, s'est réfugié en Serbie, où

il est toujours en liberté. Non seulement cette situation nuit au processus fragile de rétablissement de la confiance et d'établissement de relations ouvertes et tournées vers l'avenir entre nos pays, mais elle perpétue également des récits contraires à toute norme civilisée et aux principes d'humanité, de justice et d'état de droit. Si l'on ajoute à cela le fait que les villes de toute la Serbie sont toujours couvertes de peintures murales de Ratko Mladić – plus de 300 ont été recensées à ce jour, la plupart à Belgrade –, cela remet en question l'engagement de la Serbie en faveur de la justice pour les crimes de guerre, de l'état de droit et de la coopération judiciaire régionale.

Pour notre part, nous sommes déterminés à mener des enquêtes, à engager des poursuites et à prononcer des peines contre toutes les personnes responsables de crimes de guerre, quelles que soient leur nationalité, leur appartenance ethnique, leur religion et leur affiliation politique ou autre. La version révisée de notre stratégie nationale en matière de crimes de guerre comporte des mesures visant à surmonter les difficultés qui entravent encore le traitement efficace de ces affaires. Elle contribuera à rendre justice aux victimes de crimes de guerre et à accompagner le pays sur la voie de la réconciliation et d'une paix durable.

Nous continuerons d'appuyer le Mécanisme dans l'achèvement de ses travaux et restons déterminés à faire triompher la vérité et la justice tant attendues pour les crimes commis en Bosnie-Herzégovine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : Je remercie la juge Gatti Santana, Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et le Procureur Brammertz de leurs rapports et de leurs exposés d'aujourd'hui.

La Croatie réaffirme son appui aux travaux du Mécanisme en cours pour s'acquitter des opérations restantes. Celui-ci agit désormais comme l'organe véritablement résiduel envisagé par le Conseil de sécurité. La Croatie soutient fermement les efforts qu'il déploie pour préserver l'héritage du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et pour parachever ses travaux. Nous considérons que ces efforts sont indispensables pour catalyser l'action collective que les parties prenantes régionales doivent impérativement mener pour lutter contre le révisionnisme, la négation du génocide et la glorification des criminels de guerre, ainsi que pour promouvoir la réconciliation. À cette fin, la Croatie appuie la création potentielle d'un centre d'information du TPIY à Zagreb.

Malheureusement, nous devons le redire, il est désolant d'assister, en ces temps pourtant exceptionnellement difficiles, marqués par des violations graves et flagrantes du droit international dans le monde entier, à la négation persistante des constations factuelles et au mépris pour les qualifications juridiques des Tribunaux et du Mécanisme. La glorification des criminels de guerre et la négation des crimes commis, y compris le génocide de Srebrenica, sont inacceptables. Elles exacerbent les souffrances des victimes, font obstacle à la réconciliation et déstabilisent la région. Qui plus est, elles sèment la confusion et induisent délibérément en erreur les générations futures, semant le ressentiment.

Bien que les instances judiciaires internationales et les organes chargés des droits humains aient conclu à la commission d'autres cas de génocide après la Seconde Guerre mondiale, le génocide de Srebrenica est le seul à l'avoir été par la Cour internationale de Justice, l'un des organes principaux des Nations Unies, qui est chargé d'adopter des décisions juridiquement contraignantes sur la responsabilité des États. Elle a statué que l'armée de la Republika Srpska avait commis un génocide à Srebrenica et que la Serbie n'avait pas rempli son obligation de l'empêcher ou d'en punir les auteurs, en particulier le général Ratko Mladić. La négation du génocide de Srebrenica est un obstacle à la vérité et à la réconciliation dans la région et constitue un manque de respect à l'égard des victimes et de l'ONU elle-même.

Nous regrettons que la Présidente du Mécanisme ait été contrainte d'évoquer une nouvelle fois devant le Conseil de sécurité le fait que la Serbie n'a pas procédé à l'arrestation ni à la remise à La Haye de Petar Jojić et de Vjerica Radeta, accusés d'avoir menacé et intimidé deux témoins dans l'affaire *Le Procureur c. Vojislav Šešelj*, de leur avoir offert des pots-de-vin ou d'avoir interféré d'une manière ou d'une autre avec eux. Il s'agit de crimes graves, pour lesquels les obligations nationales au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies n'ont pas été respectées. L'impunité pour outrage au Mécanisme, et en particulier le non-respect et la violation de la sécurité des témoins, ne fait qu'encourager d'autres cas d'outrage au Mécanisme. À cet égard, nous devons appeler l'attention sur une autre affaire d'outrage, à savoir contre Vojislav Šešelj et quatre autres accusés, pour la divulgation de nombreuses informations confidentielles du TPIY, y compris des informations sur l'identité de dizaines de témoins sous protection. Nous espérons que les autorités serbes parviendront à donner raison au Mécanisme d'avoir renvoyé cette affaire à la Serbie.

La Croatie reste pleinement attachée au respect des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution pertinente du Conseil de sécurité, à savoir une coopération judiciaire constructive, transparente, non politisée et fondée sur des preuves, avec les autres États voisins dans les affaires liées aux crimes de guerre. À cette fin, nous devons réaffirmer qu'une coopération efficace et productive n'est pas un processus à sens unique et que, parallèlement à la transparence et à l'ouverture, les bonnes pratiques et les normes juridiques internationales doivent être respectées.

Nous nous voyons contraints de soulever à nouveau la question du manque de coopération de la Serbie dans la recherche des personnes portées disparues et des dépouilles mortelles. Déterminer le sort des 1 797 citoyens croates qui sont toujours portés disparus est notre priorité de longue date. Malheureusement, nous devons souligner que le manque de volonté politique affiché par la Serbie s'agissant de partager les informations et de permettre l'accès aux archives demeure le principal obstacle à la résolution de ces affaires. Dans ce sens, nous réaffirmons qu'il est indispensable, pour permettre le deuil et la réconciliation, d'élucider le sort des personnes portées disparues, ainsi que de retrouver les dépouilles mortelles et de les inhumer en bonne et due forme. En plus de son appel à une meilleure coopération bilatérale, la Croatie exhorte le Mécanisme à concentrer en priorité son appui sur la recherche des personnes portées

disparues et des dépouilles mortelles au cours du peu de temps qu'il reste à son mandat.

Nous rappelons que la Croatie attend toujours la réponse de la Serbie à son invitation à un quatrième et dernier cycle de négociations sur un accord bilatéral relatif au traitement des crimes de guerre. Nous sommes convaincus que les dispositions de cet accord bilatéral permettraient de prévenir toute nouvelle utilisation abusive de l'instrument d'entraide judiciaire et contribueraient à mettre définitivement un terme à la pratique préjudiciable consistant à engager des procédures à motivation politique qui ne sont pas conformes aux normes juridiques internationales.

La représentante serbe a évoqué l'opération Bljesak, menée par la Croatie pendant le conflit en ex-Yougoslavie. Il s'agissait d'une opération en pleine conformité avec le droit international, pour libérer le territoire croate illégalement occupé par la Serbie, comme le confirment les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et les arrêts de la Cour internationale de Justice et du TPIY.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que nous appuyons fermement les travaux importants du Mécanisme et que nous espérons qu'il mènera à bon terme ses activités résiduelles.

La séance est levée à 12 h 35.